



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> ISS interface utilisateur tactique Appareil de l'Utilisateur Final de l'Équipement Intégré du Soldat (AUF-EIS)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-226530/A	<b>Date</b> 2022-08-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-226530	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-030-28783	
<b>File No. - N° de dossier</b> 030qd.W8476-226530	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2022-09-27</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Xiao, Tanya	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 030qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 355-1225 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation - Solicitation No. Buyer ID - Id de l'acheteur  
030QD  
File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME  
030qd. W8486-226530

---

## **PROJET D'ÉQUIPEMENT INTÉGRÉ DU SOLDAT**

### **pour l'acquisition et le soutien de l'Appareil de l'Utilisateur Final de l'Équipement Intégré du Soldat (AUF-EIS)**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 PROCESSUS D'ASSURANCE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS PAR ÉTAPES.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	6
2.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSIONS.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSIONS .....	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1 DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS PAR ÉTAPES (PCSE) .....	9
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	12
4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE .....	12
4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	13
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	13
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>14</b>
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.3 ATTESTATION DE SÉCURITÉ .....	16
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	16
6.5 RESPONSABLES.....	16
6.6 PAIEMENT .....	17
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	18
6.8 LOIS APPLICABLES.....	19
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	19
6.10 MARCHÉ DE DÉFENSE.....	19
6.11 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	19
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	19
6.13 MARQUAGE DÉTAILLÉ DE L'EMBALLAGE – SEMBLABLES .....	21
6.14 EXIGENCE D'EMBALLAGE CONFORMÉMENT À LA SPÉCIFICATION D-LM-008-036/SF-000 .....	22
6.15 CLAUSES DU GUIDE CUA.....	22
6.16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS.....	22
<b>ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>24</b>

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

<b>ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>25</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25
<b>ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE L'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>26</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	26
<b>ANNEXE E – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE DND 626 .....</b>	<b>27</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fourni aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation qui doivent être satisfaits dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.

Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

### **1.2 Sommaire**

#### **1.2.1 Besoin**

L'équipement intégré du soldat (EIS) est un système utilisé par les Forces armées canadiennes (FAC) qui soutient la mission du soldat à pied en fournissant une vision d'ensemble de la situation et une meilleure commande des exécutions. La configuration de base de l'EIS est composée d'une interface utilisateur tactique (IUT), d'une radio, d'un concentrateur et d'une batterie. Le concentrateur est un élément important de l'EIS car il fournit l'alimentation électrique et la distribution des données aux autres périphériques connectés au système. Les FAC sont intéressées par la mise à niveau du concentrateur existant pour les soldats dans un rôle de commandant afin de bénéficier des dernières avancées technologiques disponibles aujourd'hui.

#### **1.2.2 Le Programme de contrats fédéraux (PCF)**

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent achat (voir la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

#### **1.2.3 Connexion de la SCP**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements

### **1.3 Compte rendu**

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No. Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou une conférence virtuelle.

#### **1.4 Processus d'assurance de la conformité des soumissions par étapes**

Le processus de conformité des soumissions en phases s'applique à ce marché.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions énoncées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Ajouter : 120 jours

Le document 2003-1, \_\_\_\_\_ (2015-04-01) Instructions uniformisées supplémentaires – télécommunications, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante

#### **2.1.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

B4061C (2008-05-12) Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord - Exigences relatives aux données B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger  
C2604C (2013-04-25) Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables – non résident  
C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger  
C2610C (2007-11-30) Droits de douane – le ministère de la Défense nationale est l'importateur  
C2800C (2013-01-28), Cote de priorité  
C2801C (2017-08-17), Cote de priorité – Entrepreneurs établis au Canada  
D0050C (2007-05-25), Certificat d'utilisateur final  
D2001C (2007-11-30) Étiquetage  
D2017C (2008-05-12) Codage par code à barres – Marquage du matériel  
D2025C (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois  
D5545C (2019-05-30), ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger  
D5605C (2021-05-20) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis  
D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada  
D6010C (2007-11-30), Palletisation  
D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des soumissions du Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

[tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion](#) de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP

## 2.3 Demande de renseignements – en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 5 jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la période de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [Achats et ventes](#) du Canada, sous la rubrique [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#), présente des renseignements sur les organismes auprès desquels il est possible de déposer une plainte, tels que :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement lorsqu'ils veulent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Directives de préparation des offres**

;Le soumissionnaire **doit** transmettre sa soumission par voie électronique; le Canada exige de sa part qu'il respecte la section 08 des instructions uniformisées de 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit sa soumission par le biais du service Connexion postal, le libellé de la version électronique fournie au moyen du service Connexion postal l'emportera sur celui des autres copies.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé présenté dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement figurant à l'annexe "B".

##### **3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission**

Instruments de paiement électronique : Compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3010T (2014-11-27), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

### 3.1.3 Clauses du guide des CCUA

#### Section III : Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE)

#### 4.1.1 Généralités

a) Le Canada mène le processus de conformité des soumissions par étapes décrit ci-dessous pour cette exigence.

b) Nonobstant tout examen effectué par le Canada à l'étape I ou à l'étape II du PCSE, Les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'engage, en vertu de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à une communication du Canada ni ne s'engage à indiquer ces erreurs ou omissions.

**LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE LAQUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.**

c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives ou cléricales dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, l'omission du numéro d'approvisionnement de l'entreprise ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqués pour le prix ou pour tout composant du prix assujetti à l'évaluation. Ceci ne limitera pas les droits du Canada de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera d'un délai indiqué par le Canada par écrit pour fournir l'information requise. Le défaut de satisfaire à ce délai rendra la soumission non recevable.

d) Le PCSE ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### 4.1.1.2 Phase I : Soumission financière

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- c) Si le Canada détermine, à son entière discrétion, qu'il n'y a pas d'offre financière ou que la soumission financière ne contient pas tous les renseignements exigés par la demande de soumissions à inclure dans la soumission financière, la soumission sera jugée non recevable et ne sera pas prise en considération.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») indiquant où la soumission financière manque de renseignements. Indiquer où il manque des renseignements dans la soumission financière. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à l'étape I, ne recevra pas un Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaires auxquels un Avis a été envoyé disposeront de la période précisée dans l'Avis (la « période de correction ») en vue de corriger les problèmes signalés dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire aura droit de corriger uniquement la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément devant être rempli est laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans sa soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par le soumissionnaire, et seuls ces ajustements peuvent être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière par le soumissionnaire sera considérée comme un nouveau renseignement et sera écartée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences évaluées à l'étape II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière

---

n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

- i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences à l'étape I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à l'étape II.

#### 4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- a) L'examen du Canada au cours de l'étape II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire n'a pas respecté l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évaluera pas si la soumission technique répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande. Les critères obligatoires admissibles sont tous des critères techniques obligatoires qui sont désignés dans la présente demande de soumissions comme étant assujettis au processus de conformité des soumissions par étapes. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas désignés dans la présente demande de soumissions comme étant assujettis au processus de conformité des soumissions par étapes ne seront évalués qu'à l'étape III.
- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un REC) indiquant les critères obligatoires admissibles auxquels la soumission n'a pas satisfait. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme aux exigences examinées à l'étape II recevra un REC attestant que sa soumission a été jugée conforme aux exigences évaluées à l'étape II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire doit disposer de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au défaut de satisfaire à tout critère obligatoire admissible indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans le REC.
- d) La réponse du soumissionnaire doit aborder uniquement les critères obligatoires admissibles précisés dans la demande d'action corrective (DAC) qui n'ont pas été respectés, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- e) La réponse du soumissionnaire à la DAC devrait indiquer, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible dans la DAC auquel il répond, y compris l'identification dans la section correspondante de la soumission originale, la formulation de la modification proposée à cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la soumission de tout autre changement consécutif qui découle nécessairement de cette modification. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- f) Toute modification à la soumission présentée par le soumissionnaire d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la

---

présente demande de soumissions en réponse à la DAC remplaceront, en totalité, uniquement la partie de la soumission originale comme le permet cette Section.

- g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les critères obligatoires admissibles. Ils ne seront utilisés à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire d'admissibilité qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être jugé conforme sera évalué à l'étape II pour déterminer si cette note minimale obligatoire est obtenue en considérant les renseignements supplémentaires ou différents fournis en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- h) Le Canada déterminera si la soumission est conforme aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente Section. Si la soumission n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences à l'étape I à la satisfaction du Canada recevront une évaluation à l'étape III.

#### **4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission**

- a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une soumission est irrecevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

## **4.2 Évaluation technique**

### **4.2.1 Critères techniques obligatoires**

**Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans l'annexe A Appendice 6 Grille d'évaluation technique**

Le processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.

## **4.3 Évaluation financière**

**4.3.1.** Les soumissions financières seront évaluées en dollars canadiens. Les prix présentés en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en fonction du taux indiqué par la Banque du Canada à 16 h 30, heure de l'Est, à la date de clôture de la DDP, et les valeurs converties ainsi obtenues seront utilisées aux fins de l'évaluation.

**4.3.2.** Les soumissions financières seront évaluées en fonction des prix fournis par les soumissionnaires dans l'annexe B. Le prix évalué sera la somme de tous les prix des tableaux 1, 2, 4, 5 et 6. Aucun autre prix ou renseignement financier soumis ne sera évalué.

#### **4.4 Méthode de sélection**

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des formulaires du [Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

#### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi l'être par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

##### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique relative à l'inadmissibilité et aux suspensions](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions, et en font partie intégrante.

### **6.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

#### **6.1.1 Option d'achat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option ou les options irrévocables d'acquérir les biens et les services décrits à l'annexe A du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### **6.1.2 Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

##### **6.1.2.1 Processus d'autorisation des tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du « formulaire d'autorisation de tâches pour les clients autres que le MDN », du « formulaire d'autorisation de tâches MDN 626 » ou du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à l'annexe E.
2. L'autorisation de tâches (AT) contiendra les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de remise des livrables. Les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat, figureront aussi dans l'AT.

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

3. Dans les 15 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par l'entrepreneur. L'entrepreneur reconnaît que, avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

### **6.1.2.2 Obligation du Canada – Portion des travaux – Autorisations de tâches**

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

### **6.1.2.3 Rapports d'utilisation périodiques – Contrats avec autorisation de tâches**

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports énoncées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, il faut en indiquer la raison. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

1<sup>er</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin

2<sup>e</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

3<sup>e</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

4<sup>e</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

## **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

### **6.2.1 Conditions générales**

La clause [2030 \(2022-05-12\)](#), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

### **6.2.2 Conditions générales supplémentaires**

4001 (2015-04-01), Achat de matériel

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No. Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

### **6.3 Attestation de sécurité**

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique au présent contrat.

### **6.4 Durée du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que, pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est définie comme étant à compter de la date d'attribution du contrat jusqu'à ce que tous les services et livrables aient été livrés et acceptés, que toutes les garanties aient expiré et qu'aucun problème de garantie n'ait été résolu.

#### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard 22 semaines après l'attribution du contrat.

### **6.5 Responsables**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Mme Tanya Xiao  
Spécialiste de l'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)  
Direction générale des approvisionnements (SASEAT)  
Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Gouvernement du Canada  
Téléphone : 873-355-1225  
Courriel: [tanya.xiao@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tanya.xiao@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### **6.5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour ce contrat est :

(À insérer au moment de l'attribution du contrat.)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, ce dernier n'est pas habilité à autoriser des changements à la portée des travaux. Des changements à la portée des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat effectuée par l'autorité contractante.

### **6.5.3 Autorité des achats**

L'autorité des achats pour le contrat est :

(À insérer au moment de l'attribution du contrat.)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique et financier des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité des achats; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux ni aux prix indiqués dans la base de paiement (annexe B). De tels changements ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

### **6.5.4 Représentant de l'entrepreneur**

Les soumissionnaires doivent fournir un nom, un titre, un numéro de téléphone et une adresse courriel.

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser des prix fermes, tel que mentionné à l'annexe B – Base de paiement, au coût de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de travail approuvées, y compris toute modification, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur devra informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;

- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, selon la première de ces éventualités.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds alloués au marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **6.6.4 Modalités de paiement – Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tous les autres documents requis en vertu du contrat ont été présentés conformément aux directives relatives à la facturation énoncées dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **6.6.5 Paiement électronique des factures – Contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. dépôt direct (national et international);
- b. échange de données informatisées (EDI);
- c. virement télégraphique (international seulement)

#### **6.6.6 Vérification du temps**

Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après le versement du paiement à ce dernier. Dans le cas où l'on effectue la vérification après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser le trop-payé, dès que le Canada lui en fera la demande.

### **6.7 Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **6.7.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### **6.7.2 Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et convient que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats](#)

**fédéraux.** L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

## 6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Articles de convention
- (b) Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), 4003 (2010-08-16) et 4006 (2010-08-16).
- (c) Conditions générales 2030 (2020-05-28).
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux.
- (e) Annexe B, Base de paiement.
- (f) Autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu) (*s'il y a lieu*).
- (g) Soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.10 Contrat pour la défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, les pièces, les travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie, conformément à l'article 20 de la [Loi sur la protection de la défense](#).

## 6.11 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

## 6.12 Instructions d'expédition

### 1.a Instructions d'expédition – Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA free transporteur \_\_\_\_\_ (**insérer le nom du lieu après l'attribution du contrat**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'organiser l'expédition et de fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

---

***(Les détails du Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN seront ajoutés après l'attribution du contrat lorsque l'emplacement de l'entrepreneur sera connu.)***

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. une description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [Guide des CCUA](#)), ou une copie du formulaire CI1, [Facture des douanes canadiennes](#) (PDF 429 Ko) – ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - g. les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
  - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conforme aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

#### **1.b Instructions d'expédition – Entrepreneurs établis au Canada**

1. La livraison doit s'effectuer FCA free transporteur \_\_\_\_\_ (***insérer le nom du lieu après l'attribution du contrat***) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'organiser l'expédition et de fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)  
Facsimile : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîte, caisse à claire-voie, fût, palette);
  - c. une description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîte, caisse à claire-voie, fût, palette);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. les détails complets sur les matières dangereuses, selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, aux termes des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses et une copie de la fiche signalétique en anglais et en français.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conforme aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

### **6.13 Marquage détaillé de l'emballage – semblables**

1. L'entrepreneur doit veiller à ce que les renseignements ci-après soient fournis en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
  - a. le nom du fabricant;
  - b. le numéro de pièce du fabricant;
  - c. la description;
  - d. la quantité/l'unité de distribution
  - e. la date de confection;
  - f. le numéro du contrat.

2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

#### **6.14 Exigence d'emballage conformément à la spécification D-LM-008-036/SF-000**

L'entrepreneur doit préparer les BEH en vue de la livraison conformément à la dernière version de spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes, D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

#### **6.15 Clauses du Guide CCUA**

B4061C (2008-05-12) Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord - Exigences relatives aux données  
B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger  
C2604C (2013-04-25) Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables – non résident  
C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger  
C2610C (2007-11-30) Droits de douane – le ministère de la Défense nationale est l'importateur  
C2800C (2013-01-28), Cote de priorité  
C2801C (2017-08-17), Cote de priorité – Entrepreneurs établis au Canada  
D0050C (2007-05-25), Certificat d'utilisateur final  
D2001C (2007-11-30) Étiquetage  
D2017C (2008-05-12) Codage par code à barres – Marquage du matériel  
D2025C (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois  
D5545C (2019-05-30), ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)  
D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger  
D5605C (2021-05-20) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis  
D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada  
D6010C (2007-11-30), Palletisation  
D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

#### **6.16 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et franche au sujet des travaux pendant et après la période d'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter l'une l'autre et de collaborer l'une avec l'autre dans la réalisation de l'objet du contrat et d'aviser sans tarder l'autre partie ou les autres parties et pour essayer de résoudre les problèmes ou différends susceptibles de surgir.
- (c) Si les parties ne peuvent pas régler un différend au moyen de consultations et d'une collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre qui offre des services de modes alternatifs de règlement des différends afin de tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de modes alternatifs de règlement des différends peuvent être trouvées sur le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada sous la rubrique *Règlement des différends*.

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

**(voir pièce jointe)**

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

**(voir pièce jointe)**

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)
- Échange de données informatisées (EDI)
- Virement télégraphique (international seulement)

## ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE L'APPEL D'OFFRE

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

En présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.]

Remplir à la fois A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein ou permanents à temps partiel au Canada.

R5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés et plus au Canada.

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'EDSC.

B. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées).

Solicitation No. – N° de l'invitation  
W8486-226530  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
W8486-226530

Amd. N° de l'invitation – Solicitation No.  
File No. – N° du dossier  
030qd. W8486-226530

Buyer ID – Id de l'acheteur  
030QD  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

**ANNEXE E – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE DND 626**

**(VOIR PIÈCE-JOINTE)**

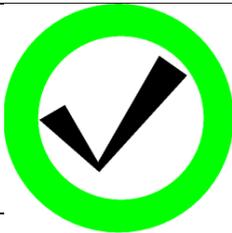


National Défense  
Defence nationale

## ANNEXE A

### Énoncé des travaux

# pour l'acquisition et le soutien de l'Appareil de l'Utilisateur Final de l'Équipement Intégré du Soldat (AUF-EIS)



#### **NOTICE**

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

#### **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>PORTÉE</b> .....	4
1.1	Objectif.....	4
1.2	Contexte.....	4
1.3	Utilisation prévue.....	4
1.4	Liste des sigles et des abréviations.....	4
1.5	Terminologie.....	5
<b>2</b>	<b>DOCUMENTS APPLICABLES</b> .....	7
2.1	Références.....	7
2.2	Ordre de priorité.....	8
<b>3</b>	<b>EXIGENCES</b> .....	8
3.1	Portée des travaux.....	8
<b>4</b>	<b>REUNIONS</b> .....	9
4.1	Réunion de lancement.....	9
4.2	Procès-verbal de la réunion.....	9
<b>5</b>	<b>SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ</b> .....	9
5.1	Données techniques.....	9
5.2	Données des plaques signalétiques de l'équipement et marques de produits.....	10
5.3	Guide de l'utilisateur.....	10
<b>6</b>	<b>DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DND 626)</b> .....	10
6.1	Travaux supplémentaires.....	10
6.2	Frais de déplacement et de subsistance.....	10
<b>7</b>	<b>ASSURANCE DE LA QUALITÉ</b> .....	11
<b>8</b>	<b>CRITÈRES DU PROCESSUS D'ACCEPTATION</b> .....	11
<b>9</b>	<b>PRODUITS LIVRABLES</b> .....	11
9.1	Quantités fermes.....	Error! Bookmark not defined.
9.2	Quantités optionnelles.....	Error! Bookmark not defined.

## **LISTE DES APPENDICES**

Appendice 1 : Spécification des exigences techniques – AUF-EIS

Appendice 2 : Spécification des exigences techniques – AUF-EIS

Appendice 3 : Spécification des exigences techniques – Coque de Protection Robuste

Appendice 4 : Spécification des exigences techniques – Support pour Attache Poitrine

Appendice 5 : Liste des fluides

## 1 PORTÉE

### 1.1 Objectif

1.1.1 Le présent Énoncé des travaux (EDT) a pour but de préciser les exigences relatives à l'acquisition et au soutien d'un nouvel Appareil de l'Utilisateur Final (AUF) moderne de l'équipement intégré du soldat (EIS) et la Suite de Gestion du Système et de Sécurité (SGSS).

### 1.2 Contexte

1.2.1 L'Équipement Intégré du Soldat (EIS). est un système utilisé par les Forces armées canadiennes (FAC) qui soutient la mission du soldat débarqué en fournissant une vue d'ensemble du théâtre des opérations et une meilleure exécution des ordres. La configuration de base de l'EIS est composée d'un AUF, d'une radio, d'un Concentrateur et d'une batterie. Le système pourra étendre ses capacités opérationnelles par l'ajout de capteurs supplémentaires à l'EIS. L'AUF est un élément important de l'EIS incorporant un logiciel de gestion de combat qui fournit au soldat débarqué une conscience situationnel de leur environnement au moyen d'une interface utilisateur visuel et tactique.

### 1.3 Utilisation prévue

1.3.1 L'AUF-EIS sera utilisé comme élément de l'EIS et soutiendra la prochaine génération du système de gestion du combat (BMS) : l'application Android Tactical Assault Kit (ATAK). Comme il sera porté par des soldats débarqués, l'AUF-EIS sera exposé à des conditions météorologiques défavorables. Il sera également soumis à divers chocs attribuables aux opérations des soldats débarqués dans différents environnements. L'utilisation d'une Coque de Protection sur l'AUF est permise pour assurer la conformité à ces exigences.

1.3.2 L'AUF SGSS sera la plateforme de gestion d'une flotte d'AUF-EIS installée à quatre (4) différents bâtiments du MDN à travers le Canada. L'AUF SGSS sera utilisé par un opérateur afin de configurer et de gérer une flotte d'AUF SGSS.

### 1.4 Liste des sigles et des abréviations

1.4.1 Tableau 1. Liste des sigles et des acronymes

<b>Abréviation</b>	<b>Description</b>
ABCANZ	États-Unis, Grande-Bretagne, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande (Groupe des cinq)
AUF-EIS	Appareil de l'utilisateur final de l'équipement intégré du soldat
AT	Autorité technique
ATAK	Android Tactical Assault Kit
AUF	Appareil de l'utilisateur final
BMS	Logiciel de gestion du combat
CONEM	Contrôle d'émission
conf. à	Conformément à
COTS	Produit Commercial

<b>Abréviation</b>	<b>Description</b>
CoProR	Coque de Protection Robuste
DCI	Document de contrôle des interfaces
DTS	Demande de travaux supplémentaires
EDT	Énoncé des travaux
EI	Essai intégré
EIS	Équipement intégré du soldat
FAC	Forces armées canadiennes
FEO	Fabricant d'Équipement d'Origine
MDN	Ministère de la Défense nationale
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
SupAtPo	Support pour Attache Poitrine
SE	Système d'Exploitation
SEIS	Suite d'équipement intégré du soldat
SGSS	Suite de Gestion du Système et de Sécurité
SMBus	System Management Bus
USB	Bus série universel (Universal Serial Bus)
WiFi	Réseau sans-fil (Wireless Fidelity)

## 1.5 Terminologie

### 1.5.1 Tableau 2. Définitions

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>
Accessoires	Comprend le chargeur, le câble USB, la Coque de Protection Robuste et le Support pour Attache Poitrine de l'AUF.
Accident catastrophique	Accident pouvant entraîner la mort, une invalidité totale permanente ou des dommages graves irréversibles ou réversibles à l'environnement qui sont contraires aux lois ou aux règlements.
Accident critique	Accident pouvant causer une invalidité partielle permanente, des blessures, une maladie professionnelle qui peut entraîner une hospitalisation ou des dommages réversibles à l'environnement qui sont contraires aux lois ou aux règlements.
Appareil de l'utilisateur final	Téléphone intelligent COST débloqué et comprenant un système d'exploitation, un écran tactile et un circuit de traitement informatique.
AUF-EIS	La prochaine génération d'appareil d'utilisateur final sur lequel sera exécuté le système de combat individuel ATAK, permettant une navigation tactique du soldat à pied.
Batterie de l'ÉIS	Batterie rechargeable UltraLife UBBL06 (LI-145)

Terme	Définition
Compatible	En mesure d'être utilisé sans provoquer de défaillances ou une diminution du rendement. Peut être utilisé avec ou sans une pièce d'équipement en particulier (p. ex. un Concentrateur, un câble, un boîtier de protection), mais sans aucune modification logicielle ou matérielle apportée à l'AUF-EIS ou au Concentrateur.
Concentrateur	Dispositif d'alimentation électrique et de transmission de données. Présente de nombreux ports pour la connectivité avec d'autres appareils.
Coque de Protection Robuste	Étui recouvrant l'AUF offrant une protection renforcée et adaptée aux opérations militaires du soldat à pied et aux conditions adverses lors de l'utilisation de l'AUF.
Défaut	Modification des caractéristiques du matériel, diminution du rendement, défaillance ou dommage matériel.
Défectuosité	Défaillance d'une ou de plusieurs des fonctions ou systèmes suivants de l'AUF-EIS: a) alimentation; b) données; c) contrôle du BMS; d) contrôle de l'appareil de l'utilisateur final; e) affichage de l'interface du BMS; f) saisie de texte; g) interface sous forme d'écran tactile. h) Suite de Gestion du Système et de Sécurité
Diminution du rendement	Situation où une ou plusieurs exigences de l'énoncé des travaux ne sont pas respectées.
Document de contrôle des interfaces	Document qui décrit l'interface ou les interfaces avec un système ou un sous-système. Il peut décrire les entrées et les sorties d'un seul système ou l'interface entre deux systèmes ou sous-systèmes.
Dommage matériel	Dommage causé à un élément quelconque entraînant une diminution du rendement.
Équipement intégré du soldat	Système qui vise à améliorer l'exécution du commandement, l'acquisition des cibles et la connaissance de la situation des soldats sur le champ de bataille. La configuration de base du système comprend un poste radio, une interface utilisateur tactique (IUT), un Concentrateur et une batterie.
Essai intégré	Capacité intégrale d'un dispositif qui fournit une fonction de test embarquée pouvant détecter, diagnostiquer ou localiser des pannes de système.
État non opérationnel	L'AUF-EIS auquel une radio est connectée, se trouvant hors tension et ne recevant aucune alimentation ni de données des appareils connectés et du BMS.

Terme	Définition
État opérationnel	L'AUF-EIS qui est connecté au Concentrateur avec une batterie et une radio. L'AUF-EIS est alimenté par sa batterie interne, chargé par la Batterie de l'EIS par l'intermédiaire du Concentrateur, et reçoit l'alimentation et des données de tous les dispositifs connectés et du BMS sans aucun dysfonctionnement ni diminution du rendement.
Port	Point de connexion sur un appareil électronique auquel un autre appareil peut être branché, souvent à l'aide d'un câble.
Styler	Stylo numérique améliorant l'interaction et l'utilisation de l'AUF.
Suite d'équipement intégré du soldat	Tout l'équipement que le soldat porte et transporte, ce qui comprend les logiciels, l'équipement électronique, les câbles, la veste et les pochettes, les batteries et tout autre composant.
Suite de Gestion du Système et de Sécurité	Plateforme de gestion des appareils mobiles offrant une suite logicielle intégrée à l'Appareil de l'utilisateur final et installée sur un site du MDN, à travers un serveur autonome. Elle assure la mise à jour, l'activation et la gestion de l'AUF, et fournit les fonctions de sécurités tactiques intégrées à l'AUF.
Système logiciel de l'AUF-EIS	Ensemble des solutions logicielles incorporées dans l'écosystème de l'AUF incluant la distribution alternative Android ou système natif Android, les micrologiciels des différents matériels incorporés dans l'AUF et la SGSS.
Veste de l'EIS	Le Système Modulaire de Transport de Charge pour la SEIS comprenant une veste, des pochettes de combat et les pochettes de l'EIS,

## 2 DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Références

2.1.1 Les documents figurant dans la présente section font partie de l'EDT. Sauf en cas d'indication contraire, la distribution ou la modification des documents qui ont trait au contrat doivent porter sur les documents en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

2.1.2 Publications, normes et spécifications du MDN

Numéro de référence	Date de publication	Titre du document de référence
C-01-000-100/AG-005	2019-06-30	Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées

D-02-002-001/SG-001	2003-04-01	Exigences d'identification pour les propriétés militaires canadiennes
D-01-400-002/SF-000	2018-07-31	Spécifications des Forces canadiennes – Niveaux de dessins techniques

### 2.1.3 Autres normes et publications

Numéro de référence	Date de publication	Titre du document de référence
MIL-PRF-32271/15	2010-06-09	Performance Specification Sheet: Battery, Non-Rechargeable, Lithium, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-PRF-32383/1	2010-06-11	Performance Specification Sheet: Battery, Rechargeable, Lithium, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
MIL-PRF-32383/2	2010-06-11	Performance Specification Sheet: Battery, Rechargeable, Lithium, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://everyspec.com/MIL-STD">everyspec.com/MIL-STD</a>
IEC 60529	2013-08-29	Degrees of protection provided by enclosures (IP Code) <a href="https://webstore.iec.ch/publication/2452">https://webstore.iec.ch/publication/2452</a>
NWPAN-WP-01112013	2017-10-20	Nett Warrior Interconnect Architecture White Paper, version 6, accessible à l'endroit suivant : <a href="https://apps.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/1011122.pdf">https://apps.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/1011122.pdf</a>
SMBus	2018-04-19	System Management Bus (SMBus) Specification, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://smbus.org">smbus.org</a>
USB 2.0	2000-04-27	Universal Serial Bus (USB) Revision 2.0 Specifications, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://www.usb.org">www.usb.org</a>
S. O.	Juillet 2017	Directive sur les voyages, Conseil national mixte, accessible à l'endroit suivant : <a href="http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr">http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr</a>

## 2.2 Ordre de priorité

2.2.1 Dans le cas d'une contradiction entre le contenu de l'EDT et celui des documents de référence, les renseignements de l'EDT ont priorité.

## 3 EXIGENCES

### 3.1 Portée des travaux

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir des appareils d'utilisateurs finaux de l'EIS, ainsi que des accessoires, qui répondent à toutes les exigences précisées à appendice 1. La quantité pour chaque article est indiquée à la section 9.

3.1.2 L'entrepreneur doit organiser une réunion de lancement.

- 3.1.3 L'entrepreneur doit fournir des documents techniques pour l'AUF-EIS, le Stylet et les Accessoires.
- 3.1.4 L'entrepreneur doit fournir les plaques signalétiques et les marques des produits pour l'AUF, le Stylet et les Accessoires.
- 3.1.5 L'entrepreneur doit fournir un guide de l'utilisateur pour l'AUF-EIS.
- 3.1.6 L'entrepreneur doit fournir le soutien conformément à la section 6.

## **4 REUNIONS**

### **4.1 Réunion de lancement**

- 4.1.1 La réunion de lancement doit avoir lieu dans les vingt-huit (28) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat (ou à une date fixée d'un commun accord). Le Canada et ses représentants désignés participeront à la réunion de lancement. L'objectif de cette réunion est d'examiner les documents contractuels propres au projet.

### **4.2 Procès-verbal de la réunion**

- 4.2.1 Le procès-verbal de la réunion doit être préparé et rédigé par l'entrepreneur.
- 4.2.2 Le procès-verbal de la réunion doit fournir un résumé des discussions et des principaux points de discussion établis au cours de la réunion.
- 4.2.3 Les blocs-signatures des représentants de l'entrepreneur et du Canada doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de lancement.
- 4.2.4 Le procès-verbal doit être présenté au Canada au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la tenue de la réunion de lancement.

## **5 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**

### **5.1 Données techniques**

- 5.1.1 Les documents techniques de l'AUF, le Stylet et ses Accessoires doivent clairement fournir les renseignements suivants pour tout article distinctif:
  - a) nom de l'article;
  - b) numéro de pièce du fabricant;
  - c) code NCAGE de l'autorité de contrôle de la conception, ou nom et adresse complets;
  - d) dimensions et tolérances;
  - e) matériaux;
  - f) revêtement de protection (le cas échéant) et couleur et finition de la surface;
  - g) données sur le rendement, dont les conditions liées à l'environnement et à l'exploitation dans lesquelles l'article doit fonctionner;

- h) caractéristiques électriques;
- i) caractéristiques spéciales qui contribuent au caractère unique de l'article.

5.1.2 Le Canada doit fournir à l'entrepreneur une liste des Numéros de nomenclature de l'OTAN (NNO) dès que possible suivant la réception et l'acceptation du dossier de documents techniques.

5.1.3 L'entrepreneur doit mettre à jour tous les documents applicables selon les NNO qu'il a reçus du Canada.

## **5.2 Données des plaques signalétiques de l'équipement et marques de produits**

5.2.1 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques et des marques de produits pour l'AUF-EIS, le Stylet et les Accessoires, conformément à la norme des Forces canadiennes D-02-002-001/SG-001 : Identification du matériel appartenant aux forces canadiennes.

5.2.2 Les plaques signalétiques et les marques de produits doivent être apposées sur l'AUF-EIS, le Stylet et les Accessoires associés.

5.2.3 Les plaques signalétiques et les marques de produits doivent être envoyées au Canada pour approbation avant leur production.

5.2.4 L'entrepreneur doit prévoir dix (10) jours ouvrables pour l'examen des plaques signalétiques.

## **5.3 Guide de l'utilisateur**

5.3.1 Le guide de l'utilisateur doit être en anglais et en français.

5.3.2 Le guide de l'utilisateur doit être en format PDF consultable et être remis à l'autorité technique.

## **6 DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DND 626)**

### **6.1 Travaux supplémentaires**

6.1.1 Il peut être nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires. Cela comprend les travaux non inclus dans les exigences du contrat actuel, mais qui font partie de la portée des travaux. Ce travail sera accompli à l'aide d'une demande de travaux supplémentaires (DTS). Une DTS sera mise en œuvre conformément aux articles de l'accord du contrat à l'aide du formulaire DND 626, Autorisation de tâches. Les prix seront déterminés selon les majorations et les taux indiqués dans la base de paiement de l'annexe B.

### **6.2 Frais de déplacement et de subsistance**

6.2.1 Lorsque l'exécution satisfaisante des DTS approuvées entraîne des frais de déplacement et de subsistance, on remboursera à l'entrepreneur les frais raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux. Ce

remboursement se fera au prix coûtant, sans allocations pour le profit ou les frais généraux administratifs. Le remboursement sera conforme à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ou aux politiques internes de l'entrepreneur, selon le montant le moins élevé des deux. Les articles applicables de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor sont les suivants :

- a) les dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »;
- b) les frais de repas et de véhicule privé et les frais accessoires prévus aux appendices B, C et D.

## **7 ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

**7.1** L'entrepreneur doit posséder une ou plusieurs des certifications suivantes :

- a) ISO 9001;
- b) AS9100D.

## **8 CRITÈRES DU PROCESSUS D'ACCEPTATION**

**8.1** La quantité ferme d'appareils d'utilisateurs finaux de l'EIS, d'Accessoires, de documents techniques et de DCI doit être livrée au Canada aux fins d'intégration et d'essai par l'entrepreneur chargé du soutien de l'EIS, Rheinmetal Canada Inc.

## **9 PRODUITS LIVRABLES**

Vous réferez à l'Annexe B – Base de paiement

## APPENDICE 1 : SPÉCIFICATION DES EXIGENCES TECHNIQUES – AUF-EIS

---

### 1. EXIGENCES GÉNÉRALES

#### 1.1 Article non destiné au développement

1.1.1 L'AUF-EIS doit être :

- a) de conception et fonctionnalités éprouvée (testée);
- b) en production, pas obsolète et a été produit au cours des 12 derniers mois;
- c) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ ou le Program Executive Office Soldier (PEO) du Ministère de la Défense des États-Unis et une quantité supérieure à 650 unités livrées à ces forces armées;
- d) fourni avec les plaques signalétiques et une symbologie des codes à barres.

#### 1.2 Plateforme

- 1.2.1 L'AUF-EIS doit être un téléphone intelligent Android.
- 1.2.2 L'AUF-EIS doit supporter et exécuter Android 10 ou une version ultérieure.
- 1.2.3 L'AUF-EIS doit être homologué par le National Information Assurance Partnership.
- 1.2.4 L'AUF-EIS doit disposer de fonctions de sécurité rencontrant les exigences définies à la section 4.1.
- 1.2.5 L'AUF-EIS doit être compatible, éprouvé et testé avec ATAK 4.5.
- 1.2.6 L'AUF-EIS doit être compatible avec les radios militaires tactiques, notamment le L3Harris AN/PRC 163 ou RF-9820S.
- 1.2.7 L'AUF-EIS doit être compatible avec l'architecture d'interconnexion Nett Warrior (NWPAN).
- 1.2.8 Le logiciel et l'interface du système d'exploitation de l'AUF-EIS doivent être entièrement compatibles avec les deux langues officielles, soit le français et l'anglais.

### 2. EXIGENCES PHYSIQUES

#### 2.1 Taille du dispositif

Les dimensions de l'AUF-EIS doivent correspondre et ne pas dépasser les plages de mesures suivantes :

- a) Hauteur : entre 150mm à 165 mm ou 5.9 po à 6.49 po;
- b) Largeur : entre 67mm à 75mm ou 2.6 po à 2.95 po;
- c) Profondeur : 18mm ou 0.70 po.

#### 2.2 Dimension d'écran

---

2.2.1 L'AUF-EIS doit avoir une dimension d'écran comprise entre 157.48 mm à 169 mm (6.2 po à 6.65 po) mesurée en diagonale.

2.2.2 L'appareil de l'utilisateur final doit avoir une résolution d'affichage minimale de 2400 x 1080 (largeur x hauteur) pixels.

### **2.3 Poids**

2.3.1 Le poids de l'AUF-EIS ne doit pas dépasser 600g ou 21.16 oz, incluant avec la Coque de Protection Robuste, le Stylet et le Support d'Attache Poitrine.

### **2.4 Écran tactile**

2.4.1 L'AUF-EIS doit comporter une interface à écran tactile.

2.4.2 L'écran tactile de l'AUF-EIS doit être résistant aux rayures et aux dommages attribuables à un contact dur.

2.4.3 L'écran tactile de l'AUF-EIS doit être résistant au choc causé par une chute allant jusqu'à 1.6 mètre;

2.4.4 L'écran tactile de l'AUF-EIS doit pouvoir être utilisé avec des gants;

2.4.5 L'écran tactile de l'AUF-EIS doit pouvoir être utilisé avec un Stylet.

2.4.6 L'AUF-EIS doit être lisible à la lumière du soleil.

2.4.7 L'AUF-EIS doit être lisible dans des conditions de faible luminosité.

2.4.8 L'AUF-EIS doit disposer d'une commande permettant d'éteindre l'écran sans arrêter l'appareil de l'utilisateur final.

2.4.9 L'AUF-EIS doit permettre le contrôle et l'affichage du BMS.

2.4.10 L'écran tactile doit permettre à l'utilisateur de l'EIS d'interagir avec le BMS.

2.4.11 L'utilisateur doit être en mesure de régler la luminosité de l'affichage de l'AUF-EIS à l'aide d'une commande, pour toute la gamme des niveaux de luminosité pris en charge (c.-à-d. du plus faible au plus fort), selon l'une des caractéristiques de commande suivante :

- a) Une commande qui fournit au moins cinq (5) niveaux discrets; ou
- b) Une commande de précision continue

### **2.5 Caméra**

2.5.1 L'AUF-EIS doit inclure des caméras frontale et arrière.

2.5.2 La caméra arrière de l'AUF-EIS doit avoir une résolution minimale de 50MP.

2.5.3 La caméra de l'AUF-EIS doit pouvoir être utilisée dans un environnement à faible luminosité, sans flash, pour collecter des renseignements.

2.5.4 L'AUF-EIS doit pouvoir supporter au minimum des vidéos 4K.

## **2.6 Fini et couleur**

2.6.1 L'AUF-EIS, incluant les Accessoires et le Stylet, doivent avoir:

- c) un fini vert mat antireflet;
- d) un fini noir mat antireflet;
- e) un fini brun mat antireflet;
- f) un fini gris mat antireflet.

## **2.7 Capacité de stockage**

2.7.1 L'AUF-EIS doit avoir une capacité de stockage interne minimale de 64 Go.

2.7.2 L'AUF-EIS doit disposer d'une mémoire extensible minimale de 512 Mo supportant une carte microSD.

## **2.8 Alimentation et batterie**

2.8.1 L'AUF-EIS doit être équipé d'une batterie interne rechargeable d'une capacité minimale de 4000mAh.

## **2.9 Haut-parleur, microphone et mode haptique**

2.9.1 L'AUF-EIS doit être équipé d'un microphone intégré et d'un haut-parleur interne.

2.9.2 L'AUF-EIS doit avoir une rétroaction haptique ou une fonction de vibration.

2.9.3 L'utilisateur doit pouvoir désactiver les émissions de bruits audibles de l'AUF-EIS provenant du haut-parleur.

2.9.4 L'utilisateur doit pouvoir désactiver l'émission de bruit audible de l'AUF-EIS provenant de la fonction de rétroaction haptique ou de vibration.

2.9.5 L'AUF-EIS doit comporter une indication visuelle sur l'interface à écran tactile indiquant que les signaux audio et le mode haptique sont désactivés.

## **2.10 Capteurs**

2.10.1 L'AUF-EIS doit avoir les capteurs suivants :

- a) Accéléromètre
- b) Baromètre
- c) Capteur gyroscopique
- d) Capteur géomagnétique
- e) Capteur de couleurs RGB
- f) Capteur de proximité

### **3. EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE**

#### **3.1 Connectivité et réseau**

- 3.1.1 L'AUF-EIS doit supporter une interface USB 2.0.
- 3.1.2 L'AUF-EIS doit disposer d'un emplacement pour carte mémoire micro SD.
- 3.1.3 L'AUF-EIS doit disposer d'une interface WiFi 802.11n a/b/g/n qui peut être activée et désactivée.
- 3.1.4 L'AUF-EIS doit disposer d'une interface Bluetooth version 4.0 qui peut être activée et désactivée.
- 3.1.5 L'AUF-EIS doit disposer d'un GPS interne dédié qui peut être activée et désactivée.
- 3.1.6 L'AUF-EIS doit prendre en charge un minimum de trois (3) interfaces Ethernet.
- 3.1.7 L'AUF-EIS doit être compatible avec les radios militaires tactiques, notamment le L3Harris AN/PRC 163 ou RF-9820S.

#### **3.2 Connecteurs**

- 3.2.1 L'AUF-EIS doit être pourvu de connecteurs s'accouplant avec les connecteurs précisés dans le document Nett Warrior Interconnect Architecture White Paper (NWPAN-WP-01112013), version 6, tableau IV.
- 3.2.2 L'AUF-EIS doit être équipé d'un connecteur USB-C.
- 3.2.3 L'AUF-EIS doit pouvoir être alimenté par la Batterie de l'EIS.

#### **3.3 Ports**

##### **3.3.1 Généralités**

- 3.3.1.1 L'AUF-EIS doit pouvoir fonctionner comme hôte USB lorsque branché sur le port « host » du Concentrateur.
- 3.3.1.2 Le port de données de l'AUF-EIS doit être conforme aux spécifications de la norme Universal Serial Bus (USB) Revision 2.0 ou Ethernet.
- 3.3.1.3 L'AUF-EIS doit prendre en charge les périphériques USB-to-Ethernet.
- 3.3.1.4 L'AUF-EIS doit prendre en charge la spécification Remote Network Driver Interface Specification (RNDIS) du connecteur USB.

##### **3.3.2 Ports d'alimentation**

- 3.3.2.1 Tous les ports d'alimentation doivent être conformes à System Management Bus (SMBus) Specification.
- 3.3.2.2 L'AUF-EIS doit prendre en charge l'alimentation programmable et la spécification USB Power Delivery (USB PD) 3.0.

### **3.4 Support pour Attache Poitrine**

- 3.4.1 L'AUF-EIS doit pouvoir s'attacher sur la Veste de l'EIS and rencontré les spécifications définies à l'Appendice 4.

### **3.5 Stylet**

- 3.5.1 L'AUF-EIS doit être compatible avec un stylet actif ou capacitif.
- 3.5.2 Le Stylet peut être un produit tiers.
- 3.5.3 Si le Stylet est un produit tiers, le FEO doit fournir le nom de la tierce partie ainsi que son pays d'origine.
- 3.5.4 Le Stylet doit comporter un moyen de fixation pour sangle Molle.
- 3.5.5 Le Stylet doit être facilement accessible lorsqu'il est fixé sur la Veste de l'EIS.

## **4. EXIGENCES FONCTIONNELLES**

### **4.1 Fonctions de sécurité**

- 4.1.1 L'AUF-EIS doit fournir un mécanisme de contrôle d'accès pour empêcher tout accès non autorisé.
- 4.1.2 L'AUF-EIS doit permettre l'authentification des utilisateurs.
- 4.1.3 L'AUF-EIS doit permettre un environnement d'exécution matérielle fiable.
- 4.1.4 L'AUF-EIS doit avoir un mécanisme d'isolation d'applications.
- 4.1.5 L'AUF-EIS doit assurer la protection des données, aussi bien celles stockés sur l'appareil que celles en cours de transmission, de tout accès non autorisé.
- 4.1.6 L'AUF-EIS doit prendre en charge le chiffrement de la mémoire et la sécurité des données afin de protéger les données tactiques et sensibles.
- 4.1.7 L'AUF-EIS doit assurer la protection et le chiffrement en temps réel.
- 4.1.8 L'AUF-EIS doit permettre le suivi et le verrouillage de l'appareil.
- 4.1.9 L'AUF-EIS doit permettre la mise à jour, la gestion et le déploiement de l'appareil à travers la SGSS.

- 4.1.10 L'AUF-EIS doit permettre d'effacer les données de l'appareil.
- 4.1.11 Les données numériques de l'AUF-EIS doivent être sécurisées lorsqu'elles sont stockées tant dans l'unité de stockage principale que dans l'unité de stockage amovible.
- 4.1.12 Les données numériques de l'AUF-EIS doivent être sécurisées à l'aide d'un chiffrement cryptographique et d'une protection de leurs intégrités.
- 4.1.13 L'AUF-EIS doit pouvoir être géré et configuré à partir de la SGSS.

## **4.2 Compatibilité**

- 4.2.1 L'AUF-EIS doit être Compatible avec les radios de l'EIS : L3Harris AN/PRC-163 ou RF- 9820S.
- 4.2.2 L'AUF-EIS doit être Compatible avec les Concentrateurs de l'EIS : Glenair STARPAN II et STARPAN VI.
- 4.2.3 L'AUF-EIS doit être Compatible avec l'application logicielle ATAK 4.5 ou plus récente.
- 4.2.4 L'AUF-EIS doit être Compatible avec le récepteur GPS avancé de la Défense (DAGR).
- 4.2.5 L'AUF-EIS doit être Compatible avec l'architecture d'interconnexion Nett Warrior (NWPAN).
- 4.2.6 L'AUF-EIS doit être Compatible avec la SGSS.

## **5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

### **5.1 Fiabilité**

- 5.1.1 L'AUF-EIS doit avoir une moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) d'au moins 500 heures.

### **5.2 Essai intégré (EI)**

- 5.2.1 L'AUF-EIS doit effectuer un EI à la demande de l'utilisateur.

### **5.3 Service de soutien de l'AUF-EIS**

- 5.3.1 Dans le but d'éviter une obsolescence prématurée de l'AUF-EIS :
  - 5.3.1.1 Le Système logiciel de l'AUF-EIS doit être maintenu par le FEO pour une période minimale de deux ans.
  - 5.3.1.2 La maintenance et le soutien du Système logiciel de l'AUF-EIS doit inclure :
    - a) une mise à jour du système d'exploitation ou la distribution alternative Android de l'AUF,
    - b) une mise à jour des micrologiciels de l'AUF et

c) les correctifs de sécurité

## **6. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **6.1 Généralités**

- 6.1.1 L'AUF-EIS doit répondre à la norme IP68, résistance à la poussière, à la saleté, au sable, et à une immersion dans l'eau jusqu'à une profondeur de un mètre et cinquante centimètres (1.5m) pendant trente (30) minutes.
- 6.1.2 L'AUF-EIS, les Accessoires et le Stylet doivent rencontrer les spécifications définies à l'Appendice 3.
- 6.1.3 Les spécifications de robustesse de l'AUF-EIS définies à l'Appendice 3 peuvent être rencontrées à travers l'usage d'une Coque de Protection Robuste.

## **7. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

### **7.1 Généralités**

- 7.1.1 L'AUF-EIS ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.
- 7.1.2 L'AUF-EIS ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le boîtier ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.

### **7.2 Sécurité mécanique**

- 7.2.1 L'AUF-EIS ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.

## APPENDICE 2 : SPÉCIFICATION DES EXIGENCES TECHNIQUES – SGSS

---

### 1. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 1.1 La SGSS de l'AUF-EIS doit être :
  - a) en production (pas obsolète) et l'avoir été au cours des 12 derniers mois;
  - b) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ;
- 1.2 La SGSS de l'AUF-EIS doit être une solution installée sur un site du MDN à travers un serveur autonome.
- 1.3 La SGSS de l'AUF-EIS de l'EIS doit pouvoir fonctionner dans environnement réseau fermé et sécurisé.
- 1.4 La licence de la SGSS de l'AUF-EIS ne doit pas expirée.
- 1.5 La licence de la SGSS de l'AUF-EIS ne doit pas avoir aucun frais récurrents pendant 5 ans.
- 1.6 La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir effectuer l'enregistrement, le provisionning, la configuration, la sécurisation et la gestion d'une flotte d'AUFs incluant son contenu et ses applications.
- 1.7 La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir fonctionner sans connexion internet et importer les mises à jour logicielles et les correctifs à travers une clé USB.
- 1.8 La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir installer ou désinstaller à distance des applications, des mises à jour logicielles et des correctifs sur une flotte d'AUFs.
- 1.9 La SGSS DE L'AUF-EIS doit pouvoir fonctionner sur un serveur autonome exécutant TAK Server et WINTAK 4.3 ou plus récente.
- 1.10 La SGSS DE L'AUF-EIS doit être Compatible avec l'ordinateur portable au sine des FAC, le Toughbook CF33 de Panasonic.
- 1.11 La SGSS de l'AUF-EIS doit être Compatible, prouvée et testée avec la dernière version du système ATAK, TAK Server et Wintak.
- 1.12 La SGSS de l'AUF-EIS doit se connecter à un ensemble d'AUF utilisant soit une interface USB ou WiFi.
- 1.13 La SGSS de l'AUF-EIS doit démontrer d'être en mesure de gérer et supporter au minimum dix (10) AUFs à la fois.
- 1.14 L'interface utilisateur de la SGSS de l'AUF-EIS doit être en anglais.

### 2. EXIGENCES FONCTIONNELLES

---

SGDDI n° 6355916

Nom du document : AUF-EIS, Annexe A – Énoncé des travaux  
Page 19 d 29

Rev : 04

## **2.1 Plateforme**

- 2.1.1 La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir être exécuté sous Windows 10.
- 2.1.2 La SGSS de l'AUF-EIS doit être Compatible avec l'AUF.
- 2.1.3 La SGSS de l'AUF-EIS doit être en mesure de gérer des appareils Windows et Android.

## **2.2 Fonctions de sécurités**

### **2.2.1 Interfaces**

- 2.2.1.1 La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre l'accès des utilisateurs et des applications aux matériels et capteurs tels que :
  - a) Cellulaire
  - b) GPS
  - c) Bluetooth
  - d) USB
  - e) Stockage amovible ;
- 2.2.1.2 La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre l'accès des utilisateurs et des applications aux services natifs d'Android tels que:
  - a) Navigateur web intégré
  - b) Client de messagerie
  - c) Gestion d'agenda
  - d) Contacts
  - e) Services d'installation d'applications ;;
- 2.2.1.3 La SGSS de l'AUF-EIS doit contrôler les interfaces radios/communications sur l'appareil, à l'instar de:
  - a) Interface cellulaire (activer/désactiver)
  - b) Interface WiFi (activé/désactivé)
  - c) Interface Bluetooth (activé/désactivé)
  - d) Interface NFC (activer/désactiver)

### **2.2.2 Communications de données et stockage.**

- 2.2.2.1 La SGSS de l'AUF-EIS doit permettre un chiffrement robuste des données stockées dans les unités de stockages internes et amovibles.
- 2.2.2.2 La SGSS de l'AUF-EIS doit assurer la protection des données (y compris les données au repos et les données en transit) contre tout accès non autorisé.
- 2.2.2.3 La SGSS de l'AUF-EIS doit avoir la capacité d'effacer à distance l'AUF.

### **2.2.3 Application et gestion du contenu**

- 2.2.3.1 La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir interdire l'utilisation de tout magasin d'applications ;
  - 2.2.3.2 La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre les applications qui peuvent être installées et supprimées par l'utilisateur ;
  - 2.2.3.3 La SGSS de l'AUF-EIS doit assurer l'isolation des applications sur l'AUF ;
  - 2.2.3.4 La SGSS de l'AUF-EIS doit tenir un inventaire à jour de toutes les applications installées sur l'AUF ;
  - 2.2.3.5 La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre l'utilisation des services de synchronisation des systèmes d'exploitation et des applications, tels que la synchronisation des dispositifs locaux, les services de synchronisation à distance et les sites Web ;
  - 2.2.3.6 La SGSS de l'AUF-EIS doit vérifier les signatures numériques des applications pour s'assurer que seules les applications d'entités de confiance sont installées sur l'appareil et que leur code n'a pas été modifié.
- 2.2.4 **Dispositif d'authentification utilisateur et matériel**
- 2.2.4.1 La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir définir et contrôler un nombre maximal de tentatives de mot de passe sur l'AUF ;
  - 2.2.4.2 La SGSS de l'AUF-EIS doit être en mesure de réinitialiser le mot de passe ou le code d'accès de l'AUF pour rétablir l'accès à ce dernier.

## **APPENDICE 3: SPÉCIFICATION DES ÉXIGENCES – COQUE DE PROTECTION ROBUSTE**

---

### **1. EXIGENCES GÉNÉRALES**

#### **1.1 Article non destiné au développement**

1.1.1 La Coque de Protection Robuste doit être :

- a) d'une conception reconnue et éprouvée;
- b) en production ou l'avoir été au cours des 24 derniers mois;
- c) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ et en quantité supérieure à 650 unités livrées à ces forces armées;
- d) fourni avec une marque, un modèle et un numéro de série fournis.

1.1.2 Le fabricant de la Coque de Protection Robuste doit être un partenaire officiel du FEO de l'AUF.

### **2. EXIGENCES PHYSIQUES**

#### **2.1 Taille**

2.1.1. La Coque de Protection Robuste doit être compatibles avec l'AUF-EIS.

### **3. EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE**

#### **3.1 Interface avec l'AUF**

3.1.1. Chaque Coque de Protection Robuste doit être compatible avec l'AUF.

3.1.2. Chaque pièce et accessoire de la Coque de Protection Robuste peut être remplacé en cas de bris.

### **4. EXIGENCES FONCTIONNELLES**

#### **4.1 Capteurs de l'AUF**

4.1.1. La Coque de Protection Robuste ne doit pas réduire le rendement de ces capteurs de l'AUF:

- a) Accéléromètre
- b) Baromètre
- c) Capteur gyroscopique
- d) Capteur géomagnétique
- e) Capteur de couleurs RGB
- f) Capteur de proximité

#### **4.2 Ports de l'AUF**

- 4.2.1. La Coque de Protection Robuste doit comporter des ports et des boutons intégrés compatibles avec ceux de l'AUF.

#### **4.3. Protecteur d'écran**

- 4.3.1. La Coque de Protection Robuste doit être fournie avec un protecteur d'écran.
- 4.3.2. Le protecteur d'écran doit:
- a) Permettre un contact direct avec l'écran tactile et la touche programmable sensible lorsqu'il est manipulé avec des gants.
  - b) Permettre de réduire les taches;
  - c) Fournir une protection contre les chocs;
  - d) Avoir un antireflet

### **5. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES**

#### **5.1. Généralités**

- 5.1.1. La Coque de Protection Robuste doit satisfaire à toutes les exigences de rendement de la présente spécification des exigences techniques sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la présente section : Dommages matériels, défaillance et diminution du rendement.

#### **5.2. Basse pression (altitude)**

- 5.2.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une altitude variant entre le niveau de la mer et 4 572 mètres.

#### **5.3. Fonctionnement à haute température**

- 5.3.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C maximum), comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

#### **5.4. Entreposage à haute température**

- 5.4.1. La Coque de Protection Robuste doit être entreposée sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

#### **5.5. Fonctionnement à basse température**

- 5.5.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à basse

température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.

Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.

## **5.6. Entreposage à basse température**

- 5.6.1. La Coque de Protection Robuste doit être entreposé sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.

Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.

## **5.7. Choc thermique**

- 5.7.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des conditions de changement rapide de la température de l'air ambiant, comme celles qui peuvent se produire pendant le passage d'un environnement intérieur à un environnement extérieur où la température est extrêmement élevée (+49 °C) ou extrêmement basse (-30 °C).

Pour cette exigence, la Coque de Protection Robuste n'a nécessité aucune modification physique ou préparation préalable.

## **5.8. Contamination par des fluides**

- 5.8.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux fluides indiqués à l'appendice 5, Liste des fluides.

## **5.9. Rayonnement solaire (rayons du soleil)**

- 5.9.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des rayons solaires de forte intensité associés aux régions climatiques A1 et A2, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

## **5.10. Pluie**

- 5.10.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une averse de pluie de 1,7 mm/min ou plus, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

## **5.11. Humidité**

- 5.11.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements où le taux

d'humidité est élevé associés aux régions climatiques B1, B2 et B3, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.

#### **5.12. Moisissures**

- 5.12.1. La Coque de Protection Robuste ne doit pas contenir de matériaux qui favorisent la croissance de moisissures.

#### **5.13. Brouillard salin**

- 5.13.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un brouillard salin.

#### **5.14. Sable et poussière**

- 5.14.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à du sable charrié par le vent et un environnement poussiéreux.

#### **5.15. Atmosphère explosive**

- 5.15.1. La Coque de Protection Robuste ne doit pas constituer un danger dans un environnement explosif.

#### **5.16. Immersion dans l'eau**

- 5.16.1. Pendant et après une immersion dans l'eau à une profondeur d'un (1) mètre pendant au moins 30 minutes, la Coque de Protection Robuste :
- a) ne doit permettre aucune infiltration d'eau ou d'humidité;
  - b) doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances.

#### **5.17. Vibrations**

- 5.17.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux vibrations causées par des véhicules militaires terrestres.

#### **5.18. Chocs fonctionnels**

- 5.18.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux chocs attribuables aux opérations de soldats à pied.

#### **5.19. Chute durant le transport**

- 5.19.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une chute de 1,22 m.

## **5.20. Sensibilité aux champs électriques et aux rayonnements**

- 5.20.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un champ électrique de 50 V/m à une fréquence variant entre 2 MHz et 18 GHz.

## **5.21. Contrôle d'émission (CONEM)**

- 5.21.1. La Coque de Protection Robuste doit satisfaire aux exigences relatives au CONEM de la section 5.14 de la norme MIL-STD-464C. Les fréquences testées sont en dehors de la plage de fréquences de 225-450 MHz.

## **5.22. Décharge électrostatique**

- 5.22.1. La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une décharge électrostatique.

# **6. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

## **6.1. Généralités**

- 6.1.1. La Coque de Protection Robuste ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.
- 6.1.2. La Coque de Protection Robuste ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans la Coque ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.

## **6.2. Sécurité mécanique**

- 6.2.1. La Coque de Protection Robuste ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.

## **6.3. Risque de contact thermique**

- 6.3.1. Les températures maximales admissibles de contact de surface pour la Coque de Protection Robuste doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.

## **APPENDICE 4 : SPÉCIFICATION DES EXIGENCES TECHNIQUES – SUPPORT POUR ATTACHE POITRINE**

---

### **1. EXIGENCES PHYSIQUES**

#### **1.1 Taille**

1.1.1 Les dimensions du Support pour Attache Poitrine doivent être compatibles avec l'AUF.

### **2. EXIGENCES RELATIVE À L'INTERFACE**

2.1 La Coque de Protection Robuste doit comporter un moyen de fixation pour sangle Molle.

2.2 La Coque de Protection Robuste doit être équipé d'une charnière à friction robuste et réglable.

### **3. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES**

#### **3.1 Généralités**

3.1.1 Le Support pour Attache Poitrine doit satisfaire à toutes les exigences de rendement de la présente spécification des exigences techniques sans subir de dommages matériels ou une diminution du rendement pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la spécification des exigences techniques de la Coque de Protection Robuste.

### **4. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

#### **4.1 Généralités**

4.1.1 Le Support pour Attache Poitrine ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.

4.1.2 Le Support pour Attache Poitrine ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le module ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.

#### **4.2 Sécurité mécanique**

4.2.1 Le Support pour Attache Poitrine ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.

#### **4.3 Risque thermique**

- 4.3.1 Les températures maximales admissibles de contact de surface pour le Support pour Attache Poitrine doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.

## APPENDICE 5 – LISTE DES FLUIDES

---

### 1. LISTE DES FLUIDES

#### 1.1 Voici la liste des fluides :

- a) Insectifuge (NNO 6840-01-284-3982, Crème, environ 32 % DEET);
- b) Solvant de dégraissage (MIL-PRF-680B);
- c) Solvant de nettoyage pour armes (MIL-PRF-372D);
- d) Huile lubrifiante polyvalente (MIL-PRF-32033);
- e) Crème de camouflage;
- f) Lotion de décontamination réactive pour la peau (RSDL);
- g) Eau salée (réelle ou simulée).
- h) Essence sans plomb (CAN/CGSB 3.5);
- i) Liquide hydraulique (huile minérale ou à base de pétrole, NATO H-520 ou NATO H-515);
- j) Kérosène (carburant commercial CAN/CGSB 3.3);
- k) Huile à transmission automatique (Dexron III ou Allison TES 228);
- l) Lubrifiant semi-liquide pour armes automatiques (MIL-L-46000);
- m) Huile lubrifiante pour armes, basse température (MIL-PRF-14107);
- n) Antigél (A-A-52624A, type I, à base d'éthylène glycol, et type II, à base de propylène glycol);
- o) Huile à moteur (MIL-PRF-2104H, 15W40);
- p) Carburant diesel (sur route CAN/CGSB 3.517).

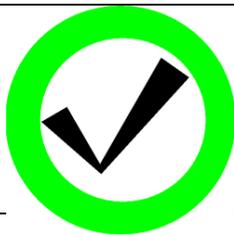


National Défense  
Defence nationale

## Annexe A, Appendice 6 Grille d'évaluation technique

**Pour l'acquisition et le soutien de L'appareil de  
l'utilisateur final de l'équipement intégré du  
soldat (AUF l'EIS)**

**W8476-226530**



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

## **1 GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 Directives générales**

1.1.1 Le soumissionnaire doit remplir les colonnes Conformité du soumissionnaire et Réponse du soumissionnaire de l' Annexe A, Appendice 6

### **1.2 Liste des acronymes et des abréviations**

1.2.1 Consulter la section Liste des acronymes et abréviations de l'annexe A, Énoncé des travaux.

### **1.3 Terminologie**

1.3.1 Consulter la section Terminologie de l'annexe A, Énoncé des travaux.

### **1.4 Documents applicables**

1.4.1 Consulter la section Documents applicables de l'annexe A, Énoncé des travaux.

## **2 EXIGENCES OBLIGATOIRES**

### **2.1 Généralités**

2.1.1 Les réponses techniques du soumissionnaire doivent inclure les renseignements requis dans la colonne Réponse du soumissionnaire pour chaque exigence obligatoire selon la méthode indiquée dans la colonne Méthode de conformité.

### **2.2 Méthodes de conformité**

#### **2.2.1 Rapport d'analyse**

2.2.1.1 Document qui fournit des données probantes attestant que les exigences énoncées sont respectées. L'appui à la validation des conclusions du rapport d'analyse doit comprendre un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) modèles mathématiques;
- b) simulations;
- c) algorithmes;
- d) calculs;
- e) tableaux;
- f) graphiques;
- g) dessins;
- h) photos;
- i) dimensions;
- j) données représentatives;
- k) autres principes et procédures scientifiques.

## 2.2.2 Certificat de conformité

2.2.2.1 Document qui certifie que le produit ou l'entité répond à une norme en particulier. Le certificat doit :

- a) être délivré par une installation ou un organisme d'essai indépendant qualifié; et
- b) contenir les renseignements suivants :
  - i) le nom de l'installation ou de l'organisme d'essai indépendant qualifié;
  - ii) le numéro de certificat;
  - iii) la date de délivrance;
  - iv) le nom de l'entité ou du produit;
  - v) les normes, sections ou méthodes applicables.

## 2.2.3 Explication

2.2.3.1 Description qui

- a) : contient suffisamment de détails pour démontrer que l'exigence est respectée;
- b) s'appuie sur une ou plusieurs des justifications suivantes :
  - i) dessins;
  - ii) dimensions;
  - iii) calculs;
  - iv) graphiques;
  - v) photos;
  - vi) fiches techniques;
  - vii) guides d'utilisateur;
  - viii) description du produit.

Tableau 1 : Grille d'évaluation des soumissions – AUF-EIS

No de l'exigence	Énoncé des besoins	Méthode de conformité	Directives supplémentaires à l'intention du soumissionnaire et critères d'évaluation	Réponse du soumissionnaire
EDT 7	<b>ASSURANCE DE LA QUALITÉ</b>		<b>ASSURANCE DE LA QUALITÉ</b>	
EDT 7.1	L'entrepreneur doit posséder une ou plusieurs des certifications suivantes : a) ISO 9001; b) AS9100D.	Certificat de conformité	L'entrepreneur doit posséder une ou plusieurs des certifications suivantes : a) ISO 9001; b) AS9100D.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 1</b>	<b>EXIGENCES GÉNÉRALES</b>			
<b>AUF-EIS – Spéc. 1.1</b>	<b>Article non destiné au développement</b>			
AUF-EIS – Spéc. 1.1.1	La Coque de protection robuste de l'AUF doit être : a) d'une conception et fonctionnalités éprouvée (testée); b) en production, pas obsolète) et a été produit au cours des 12 derniers mois; c) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ ou le Program Executive Office Soldier (PEO) du Ministère de la Défense des États-Unis et une quantité supérieure à 650 unités livrée à ces forces armées; d) fourni avec une marque, un modèle et un numéro de série fournis.	Explication	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans son explication : a) le produit doit être d'une conception reconnue et éprouvée; b) une confirmation que le produit n'est pas obsolète, est actuellement en production et l'a été dans les 12 derniers mois; c) Une quantité d'au moins 650 unités de l'équipement proposé vendu aux membres des forces armées ABCANZ ou le Program Executive Office Soldier (PEO) du Ministère de la Défense des États-Unis; et d) les plaques signalétiques et une symbologie des codes à barres.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 1.2</b>	<b>Plateforme</b>			
AUF-EIS – Spéc. 1.2.1	L'AUF-EIS doit être un téléphone intelligent Android.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

AUF-EIS – Spéc. 1.2.2	L'AUF-EIS doit supporter et exécuter Android 10 ou une version ultérieure.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 1.2.3	L'AUF-EIS doit être homologué par le National Information Assurance Partnership.	Certificat de conformité	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le certificat démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 1.2.4	L'AUF-EIS doit disposer de fonctions de sécurité rencontrant les exigences définies sous AUF-EIS – Spéc. 4.2	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 1.2.5	L'AUF-EIS doit être compatible, éprouvé et testé avec ATAK 4.5.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 1.2.6	L'AUF-EIS doit être compatible avec les radios militaires tactiques, notamment le L3Harris AN/PRC 163 ou RF-9820S.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 1.2.7	L'AUF-EIS doit être compatible avec l'architecture d'interconnexion Nett Warrior (NWPAN).	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 1.2.8	Le logiciel et l'interface du système d'exploitation de L'AUF-EIS doivent être entièrement compatibles avec les deux langues officielles, soit le français et l'anglais.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – SPÉC. 2</b>			
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.1</b>			
AUF-EIS – Spéc. 2.1.1	Les dimensions de L'AUF-EIS doivent correspondre et ne pas dépasser la plage de mesures suivantes : a) Hauteur : entre 150mm à 165 mm ou 5.9 po à 6.49 po; b) Largeur : entre 67mm à 75mm ou 2.6 po à 2.95 po; c) Profondeur : 18mm ou 0.70 po.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.2</b>			
<b>Dimension d'écran</b>			

AUF-EIS – Spéc. 2.2.1	L'AUF-EIS doit avoir une dimension d'écran comprise entre 157.48 mm à 169 mm (6.2 po à 6.65 po) mesurée en diagonale.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.2.2	L'AUF-EIS doit avoir une résolution d'affichage minimale de 2400 x 1080 (largeur x hauteur) pixels.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.3</b>	<b>Poids</b>		
AUF-EIS – Spéc. 2.3.1	Le poids de L'AUF-EIS ne doit pas dépasser 600g ou 21.16 oz, incluant avec la Coque de Protection Robuste, le Stylet et le Support d'Attache Poitrine.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.4</b>	<b>Écran tactile</b>		
AUF-EIS – Spéc. 2.4.1	L'AUF-EIS doit comporter une interface à écran tactile.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.2	L'écran tactile de L'AUF-EIS doit être résistant aux rayures et aux dommages attribuables à un contact dur.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.3	L'écran tactile de L'AUF-EIS doit être résistant au choc causé par une chute allant jusqu'à 1.6 mètre;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.4	L'écran tactile de L'AUF-EIS doit pouvoir être utilisé avec des gants;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.5	L'écran tactile de L'AUF-EIS doit pouvoir être utilisé avec un Stylet.		
AUF-EIS – Spéc. 2.4.6	L'AUF-EIS doit être lisible à la lumière du soleil.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

AUF-EIS – Spéc. 2.4.7	L'AUF-EIS doit être lisible dans des conditions de faible luminosité.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.8	L'AUF-EIS doit disposer d'une commande permettant d'éteindre l'écran sans arrêter L'AUF-EIS.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.9	L'AUF-EIS doit permettre le contrôle et l'affichage du BMS.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.10	L'écran tactile doit permettre à l'utilisateur de l'EIS d'interagir avec le BMS.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.4.11	L'utilisateur doit être en mesure de régler la luminosité de l'affichage de L'AUF-EIS à l'aide d'une commande, pour toute la gamme des niveaux de luminosité pris en charge (c.-à-d. du plus faible au plus fort), selon l'une des caractéristiques de commande suivante : a) Une commande qui fournit au moins cinq (5) niveaux discrets; ou b) Une commande de précision continue	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.5</b>	<b>Caméra</b>		
AUF-EIS – Spéc. 2.5.1	L'AUF-EIS doit inclure des caméras frontale et arrière.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.5.2	La caméra arrière de l'AUF-EIS doit avoir une résolution minimale de 50MP	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.5.3	La caméra de L'AUF-EIS doit pouvoir être utilisée dans un environnement à faible luminosité, sans flash, pour recueillir des renseignements.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

AUF-EIS – Spéc. 2.5.4	L'AUF-EIS doit pouvoir supporter au minimum des vidéos 4K	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.6</b>			
AUF-EIS – Spéc. 2.6.1	L'AUF-EIS, incluant les Accessoires et le Stylet, doivent avoir: a) un fini vert mat antireflet; b) un fini noir mat antireflet; c) un fini brun mat antireflet; d) un fini gris mat antireflet.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.7</b>			
AUF-EIS – Spéc. 2.7.1	L'AUF-EIS doit avoir une capacité de stockage interne minimale de 64 Go.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.7.2	L'AUF-EIS doit disposer d'une mémoire extensible minimale de 512 Mo supportant une carte microSD.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.8</b>			
AUF-EIS – Spéc. 2.8.1	L'AUF-EIS doit être équipé d'une batterie interne rechargeable d'une capacité minimale de 4000mAh.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.9</b>			

AUF-EIS – Spéc. 2.9.1	L'AUF-EIS doit être équipé d'un microphone intégré et d'un haut-parleur interne.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.9.2	L'AUF-EIS doit avoir une rétroaction haptique ou une fonction de vibration.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.9.3	L'utilisateur doit pouvoir désactiver les émissions de bruits audibles de L'AUF-EIS provenant du haut-parleur.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.9.4	L'utilisateur doit pouvoir désactiver l'émission de bruit audible de L'AUF-EIS provenant de la fonction de rétroaction haptique ou de vibration.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 2.9.5	L'AUF-EIS doit comporter une indication visuelle sur l'interface à écran tactile indiquant que les signaux audio et le mode haptique sont désactivés.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 2.10</b>	<b>Capteurs</b>		
AUF-EIS – Spéc. 2.10.1	L'AUF-EIS doit avoir les capteurs suivants : a) Accéléromètre b) Baromètre c) Capteur gyroskopique d) Capteur géomagnétique e) Capteur de couleurs RGB f) Capteur de proximité	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 3</b>	<b>EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE</b>		
<b>AUF-EIS – Spéc. 3.1</b>	<b>Connectivité et réseau</b>		

AUF-EIS – Spéc. 3.1.1	L'AUF-EIS doit supporter d'une interface USB 2.0.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.1.2	L'AUF-EIS doit disposer d'un emplacement pour carte mémoire micro SD.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.1.3	L'AUF-EIS doit disposer d'une interface WiFi 802.11n a/b/g/h qui peut être activée et désactivée.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.1.4	L'AUF-EIS doit disposer d'une interface Bluetooth version 4.0 qui peut être activée et désactivée.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.1.5	L'AUF-EIS doit disposer d'un GPS interne dédié.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.1.6	L'AUF-EIS doit prendre en charge un minimum de trois (3) interfaces Ethernet.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

AUF-EIS – Spéc. 3.1.7	L'AUF-EIS doit être compatible avec les radios militaires tactiques, notamment le L3Harris AN/PRC 163 ou RF-9820S.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 3.2</b>			
<b>Connecteurs</b>			
AUF-EIS – Spéc. 3.2.1	L'AUF-EIS doit être pourvu de connecteurs s'accouplant avec les connecteurs précisés dans le document Nett Warrior Interconnect Architecture White Paper (NWPAN-WP-01112013), version 6, tableau IV.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 3.2.2	L'AUF-EIS doit être équipé d'un connecteur USB-C.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 3.2.3	L'AUF-EIS doit pouvoir être alimenté par la Batterie de l'EIS.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 3.3</b>			
<b>Ports</b>			
<b>Généralités</b>			
AUF-EIS – Spéc. 3.3.1.1	L'AUF-EIS doit pouvoir fonctionner comme hôte USB lorsque branché sur le port « host » du Concentrateur.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 3.3.1.2	Le port de données de L'AUF-EIS doit être conforme aux spécifications de la norme Universal Serial Bus (USB) Revision 2.0 ou Ethernet.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

AUF-EIS – Spéc. 3.3.1.3	L'AUF-EIS doit prendre en charge les périphériques USB-to-Ethernet.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.3.1.4	L'AUF-EIS doit prendre en charge la spécification Remote Network Driver Interface Specification (RNDIS) du connecteur USB.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 3.3.2</b>	<b>Ports d'alimentation</b>			
AUF-EIS – Spéc. 3.3.2.1	Tous les ports d'alimentation doivent être conformes à System Management Bus (SMBus) Specification.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.3.2.2	L'AUF-EIS doit prendre en charge l'alimentation programmable et la spécification USB Power Delivery (USB PD) 3.0.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 3.4</b>	<b>Support pour Attache Poitrine</b>			
AUF-EIS – Spéc. 3.4.1	L'AUF-EIS doit pouvoir s'attacher sur la veste de l'EIS and rencontré les spécifications définies à l'Appendice 4	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 3.5</b>	<b>Styler</b>			

AUF-EIS – Spéc. 3.5.1	L'AUF-EIS doit être compatible avec un stylet actif ou capacitif.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.5.2	Le Stylet peut être un produit tiers.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.5.3	Si le Stylet est un produit tiers, le FEO doit fournir le nom de la tierce partie ainsi que son pays d'origine.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.5.4	Le Stylet doit comporter un moyen de fixation pour sangle Molle.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 3.5.5	Le Stylet doit être facilement accessible lorsqu'il est fixé sur la Veste de l'EIS.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 4</b>	<b>EXIGENCES FONCTIONNELLES</b>			
<b>AUF-EIS – Spéc. 4.1</b>	<b>Fonctions de sécurité</b>			
AUF-EIS – Spéc. 4.1.1	L'AUF-EIS doit fournir un mécanisme de contrôle d'accès pour empêcher tout accès non autorisé.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

AUF-EIS – Spéc. 4.1.2	L'AUF-EIS doit permettre l'authentification des utilisateurs.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.3	L'AUF-EIS doit permettre un environnement d'exécution matérielle fiable.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.4	L'AUF-EIS doit avoir un mécanisme d'isolation d'applications.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.5	L'AUF-EIS doit assurer la protection des données, aussi bien celles stockées sur l'appareil que celles en cours de transmission, de tout accès non autorisé.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.6	L'AUF-EIS doit prendre en charge le chiffrement de la mémoire et la sécurité des données afin de protéger les données tactiques et sensibles.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.7	L'AUF-EIS doit assurer la protection et le chiffrement en temps réel.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.8	L'AUF-EIS doit permettre le suivi et le verrouillage de l'appareil.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.9	L'AUF-EIS doit permettre la mise à jour, la gestion et le déploiement de l'appareil à travers la SGSS.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.10	L'AUF-EIS doit permettre d'effacer les données de l'appareil.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

AUF-EIS – Spéc. 4.1.11	Les données numériques de l'AUF-EIS doivent être sécurisées lorsqu'elles sont stockées tant dans l'unité de stockage principale que dans l'unité de stockage amovible.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.12	Les données numériques de l'AUF-EIS doivent être sécurisées à l'aide d'un chiffrement cryptographique et d'une protection de leurs intégrités.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.1.13	L'AUF-EIS doit pouvoir être géré et configurer à partir de la SGSS	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 4.2</b>			
<b>Compatibilité</b>			
AUF-EIS – Spéc. 4.2.1	L'AUF-EIS doit être Compatible avec les radios de l'EIS : L3Harris AN/PRC-163 ou RF- 9820S.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.2.2	L'AUF-EIS doit être Compatible avec les Concentrateurs de l'EIS : Glenair STARPAN II et STARTPAN VI.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.2.3	L'AUF-EIS doit être Compatible avec l'application logicielle ATAK.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.2.4	L'AUF-EIS doit être Compatible avec le récepteur GPS avancé de la Défense (DAGR).	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 4.2.5	L'AUF-EIS doit être Compatible avec l'architecture d'interconnexion Nett Warrior (NWPAN).	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>AUF-EIS – Spéc. 5</b>			
<b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>			
<b>AUF-EIS – Spéc. 5.1</b>			
<b>Fiabilité</b>			
AUF-EIS – Spéc. 5.1.1	L'AUF-EIS doit avoir une moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) d'au moins 500 heures.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

<b>Essai intégré (EI)</b>			
<b>AUF-EIS – Spéc. 5.2</b>	L'AUF-EIS doit effectuer un EI à la demande de l'utilisateur.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>Service de soutien de l'AUF-EIS</b>			
AUF-EIS – Spéc. 5.3.1	Dans le but d'éviter une obsolescence prématurée de l'AUF-EIS,		
AUF-EIS – Spéc. 5.3.1.1	Le système logiciel de l'AUF-EIS doit être maintenu par le FEO pour une période minimale de deux ans	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
AUF-EIS – Spéc. 5.3.1.2	La maintenance et le soutien du Système logiciel de l'AUF-EIS doit inclure : a) une mise à jour du système d'exploitation ou la distribution alternative Android de l'AUF, b) une mise à jour des micro logiciels de l'AUF et c) les correctifs de sécurité	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES</b>			
<b>Généralités</b>			
AUF-EIS – Spéc. 6.1.1	L'AUF-EIS doit répondre à la norme IP68, résistance à la poussière, à la saleté, au sable, et à une immersion dans l'eau jusqu'à une profondeur de un mètre et cinquante centimètres (1.5m) pendant trente (30) minutes.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

AUF-EIS – Spéc. 6.1.2	L'AUF-EIS, les Accessoires et le Stylet doivent rencontrer les spécifications définies à l'Appendice 3 (Coque de Protection Robuste)	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 6.1.3	Les spécifications de robustesse de l'AUF-EIS définies à l'Appendice 3 peuvent être rencontrées à travers l'usage d'une Coque de Protection Robuste	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 7</b>				
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>				
<b>AUF-EIS – Spéc. 7.1</b>				
<b>Généralités</b>				
AUF-EIS – Spéc. 7.1.1	L'AUF-EIS ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
AUF-EIS – Spéc. 7.1.2	L'AUF-EIS ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le boîtier ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>AUF-EIS – Spéc. 7.2</b>				
<b>Sécurité mécanique</b>				
AUF-EIS – Spéc. 7.2.1	L'AUF-EIS ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	



Tableau 2 : Grille d'évaluation des soumissions – SGSS

<b>SGSS – Spéc. 1</b>		<b>Exigences générales</b>	
SGSS – Spéc. 1.1	La SGSS de l'AUF-EIS doit être : a) en production (pas obsolète) et l'avoir été au cours des 12 derniers mois; b) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ;	Explication	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans son explication : a) une confirmation que le produit est actuellement en production et l'a été dans les 12 derniers mois; b) Une quantité d'au moins 650 unités de l'équipement proposé vendu aux membres des forces armées ABCANZ
SGSS – Spéc. 1.2	La SGSS de l'AUF-EIS doit être une solution installée sur un site du MDN à travers un serveur autonome.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 1.3	La SGSS de l'AUF-EIS de-l'EIS doit pouvoir fonctionner dans environnement réseau fermé et sécurisé.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 1.4	La licence de la SGSS de l'AUF-EIS ne doit pas expirer.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 1.5	La licence de la SGSS de l'AUF-EIS ne doit pas avoir aucun frais récurrents pendant 5 ans.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 1.6	La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir effectuer l'enregistrement, le provisioning, la configuration, la sécurisation et la gestion d'une flotte d'AUFs incluant son contenu et ses applications.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 1.7	La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir fonctionner sans connexion internet et importer les mises à	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

	jour logicielles et les correctifs à travers une clé USB.			
SGSS – Spéc. 1.8	La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir installer ou désinstaller à distance des applications, des mises à jour logicielles et des correctifs sur une flotte d'AUFs.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 1.9	La SGSS DE L'AUF-EIS doit pouvoir fonctionner sur un serveur autonome exécutant TAK Server et WINTAK 4.3 ou plus récente.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 1.10	La SGSS DE L'AUF-EIS doit être Compatible avec l'ordinateur portable au sine des FAC, le Toughbook CF33 de Panasonic.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 1.11	La SGSS de l'AUF-EIS doit être Compatible, prouvée et testée avec la dernière version du système ATAK, TAK Server et Wintak.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 1.12	La SGSS de l'AUF-EIS doit se connecter à un ensemble d'AUF utilisant soit une interface USB ou WiFi.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 1.13	La SGSS de l'AUF-EIS doit démontrer d'être en mesure de gérer et supporter au minimum dix (10) AUFs à la fois.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 1.14	L'interface utilisateur de la SGSS de l'AUF-EIS doit être en anglais.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>SGSS – Spéc. 2</b>	<b>Exigences fonctionnelles</b>			
<b>SGSS – Spéc. 2.1</b>	<b>Plateforme</b>			
SGSS – Spéc. 2.1.1	La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir être exécuté sous Windows 10.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

SGSS – Spéc. 2.1.2	La SGSS de l'AUF-EIS doit être Compatible avec l'AUF.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 2.1.3	La SGSS de l'AUF-EIS doit être en mesure de gérer des appareils Windows et Android.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>SGSS – Spéc. 2.2</b>	<b>Fonctions de sécurités</b>			
SGSS – Spéc. 2.2.1	Interfaces			
SGSS – Spéc. 2.2.1.1	La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre l'accès des utilisateurs et des applications aux matériels et capteurs tels que : a) Cellulaire b) GPS c) Bluetooth d) USB e) Stockage amovible ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 2.2.1.2	La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre l'accès des utilisateurs et des applications aux services natifs d'Android tels que: a) Navigateur web intégré b) Client de messagerie c) Gestion d'agenda d) Contacts e) Services d'installation d'applications ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 2.2.1.3	La SGSS de l'AUF-EIS doit contrôler les interfaces radios/communications sur l'appareil, à l'instar de: a) Interface cellulaire (activer/désactiver) b) Interface WiFi (activer/désactiver) c) Interface Bluetooth (activer/désactiver) d) Interface NFC (activer/désactiver)	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

Communications de données et stockage.			
SGSS – Spéc. 2.2.2			
SGSS – Spéc. 2.2.2.1	La SGSS de l'AUF-EIS doit permettre un chiffrement robuste des données stockées dans les unités de stockages internes et amovibles.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 2.2.2.2	La SGSS de l'AUF-EIS doit assurer la protection des données (y compris les données au repos et les données en transit) contre tout accès non autorisé.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 2.2.2.3	La SGSS de l'AUF-EIS doit avoir la capacité d'effacer à distance l'AUF.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 2.2.3	Application et gestion du contenu		
SGSS – Spéc. 2.2.3.1	La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir interdire l'utilisation de tout magasin d'applications ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 2.2.3.2	La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre les applications qui peuvent être installées et supprimées par l'utilisateur ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 2.2.3.3	La SGSS de l'AUF-EIS doit assurer l'isolation des applications sur l'AUF ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 2.2.3.4	La SGSS de l'AUF-EIS doit tenir un inventaire à jour de toutes les applications installées sur l'AUF ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
SGSS – Spéc. 2.2.3.5	La SGSS de l'AUF-EIS doit restreindre l'utilisation des services de synchronisation des systèmes d'exploitation et des applications, tels que la synchronisation des dispositifs locaux, les services de synchronisation à distance et les sites Web ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

SGSS – Spéc. 2.2.3.6	La SGSS de l'AUF-EIS doit vérifier les signatures numériques des applications pour s'assurer que seules les applications d'entités de confiance sont installées sur l'appareil et que leur code n'a pas été modifié.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 2.2.4	Dispositif d'authentification utilisateur et matériel			
SGSS – Spéc. 2.2.4.1	La SGSS de l'AUF-EIS doit pouvoir définir et contrôler un nombre maximal de tentatives de mot de passe sur l'AUF ;	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
SGSS – Spéc. 2.2.4.2	La SGSS de l'AUF-EIS doit être en mesure de réinitialiser le mot de passe ou le code d'accès de l'AUF pour rétablir l'accès à ce dernier.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

Tableau 3 : Grille d'évaluation des soumissions – Coque de Protection Robuste

<b>EXIGENCES GÉNÉRALES</b>		
<b>Article non destiné au développement</b>		
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 1</b>		
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 1.1</b>		
Coque de Protection Robuste – Spéc. 1.1.1	<p>La Coque de Protection Robuste doit être :</p> <p>a) d'une conception reconnue et éprouvée;</p> <p>b) en production ou l'avoir été au cours des 24 derniers mois;</p> <p>c) en service dans les forces armées membres de l'ABCANZ et en quantité supérieure à 650 unités livrées à ces forces armées;</p> <p>d) fourni avec une marque, un modèle et un numéro de série fournis.</p>	<p>Explication</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans son explication :</p> <p>a) le produit doit être d'une conception reconnue et éprouvée;</p> <p>b) une confirmation que le produit est actuellement en production ou l'a été dans les 24 derniers mois;</p> <p>c) Une quantité d'au moins 650 unités de l'équipement proposé vendu aux membres des forces armées ABCANZ; et</p> <p>d) les plaques signalétiques et une symbologie des codes à barres.</p>
Coque de Protection Robuste – Spéc. 1.1.2	<p>Le fabricant de la Coque de Protection Robuste doit être inscrit comme un partenaire du programme tactique de Samsung.</p>	<p>Explication</p> <p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.</p>
<b>EXIGENCES PHYSIQUES</b>		
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 2</b>		
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 2.1</b>		
Coque de Protection Robuste – Spéc. 2.1.1	<p><b>Taille</b></p> <p>Les dimensions de la Coque de Protection Robuste doivent être compatibles avec cet appareil.</p>	<p>Explication</p> <p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.</p>
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 3</b>	<b>EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE</b>	
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 3.1</b>	<b>Interface avec l'AUF</b>	

Coque de Protection Robuste – Spéc. 3.1.1	Chaque Coque de Protection Robuste doit être compatible avec l'AUF.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
Coque de Protection Robuste – Spéc. 3.1.2	Chaque pièce et accessoire de la Coque de Protection Robuste peut être remplacé en cas de bris.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 4</b>			
<b>EXIGENCES FONCTIONNELLES</b>			
<b>Capteurs de l'AUF</b>			
Coque de Protection Robuste – Spéc. 4.1	La Coque de Protection Robuste ne doit pas réduire le rendement de ces capteurs de l'AUF :	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
Coque de Protection Robuste – Spéc. 4.1.1	a) Accéléromètre b) Baromètre c) Capteur gyroscopique d) Capteur géomagnétique e) Capteur de couleurs RGB f) Capteur de proximité		
<b>Ports de l'AUF</b>			
Coque de Protection Robuste – Spéc. 4.2	La Coque de Protection Robuste doit comporter des ports et des boutons intégrés compatibles avec ceux de l'AUF.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 4.3</b>			
Coque de Protection Robuste – Spéc. 4.3.1	La Coque de Protection Robuste doit être fournie avec un protecteur d'écran.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
Coque de Protection Robuste de l'AUF – Spéc. 4.3.2	Le protecteur d'écran doit: a) Permettre un contact direct avec l'écran tactile et la touche programmable sensible lorsqu'il est manipulé avec des gants; b) Permettre de réduire les taches; c) Fournir une protection contre les chocs; d) Avoir un antireflet	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES			
Généralités			
Coque de Protection Robuste – Spéc. 5	Explication		
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.1.1</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.1.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit satisfaire à toutes les exigences de rendement de la présente spécification des exigences techniques sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la présente section :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages matériels;</li> <li>- défaillance;</li> <li>- diminution du rendement.</li> </ul>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.</p>
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.2</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.2.1</p>	<p><b>Basse pression (altitude)</b> La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une altitude variant entre le niveau de la mer et 4 572 mètres.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 500.6, Procédure II, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</li> <li>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Fonctionnement à haute température</b>		
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.3</b>	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :
Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.3.1	La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C maximum), comme le décrit la norme MIL-STD-810H.	<p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 501.7, Procedure II, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul>
<b>Entreposage à haute température</b>		
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.4</b>	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :
Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.4.1	La Coque de Protection Robuste doit être entreposée sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.	<p>a) la Coque de Protection Robuste a été testée conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 501.7, Procedure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de</li> </ul>

			changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.	
<b>Fonctionnement à basse température</b>				
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.5</b>		<b>Explication</b>		
Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.5.1	La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.  Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.		Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) la Coque de Protection Robuste a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 502.7, Procedure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G; b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.	
<b>Entreposage à basse température</b>				
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.6</b>		<b>Explication</b>		
Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.6.1	La Coque de Protection Robuste doit être entreposé sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0 et C1 (-30 °C minimum), comme le décrit la norme MIL-STD-810.		Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) la Coque de Protection Robuste a été testée conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 502.7, Procedure II, ou une	

	<p>Pour cette exigence, la limite inférieure de la région climatique C1 sera évaluée à -30 °C.</p>		<p>méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G; b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>	
<b>Choc thermique</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.7</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.7.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des conditions de changement rapide de la température de l'air ambiant, comme celles qui peuvent se produire pendant le passage d'un environnement intérieur à un environnement extérieur où la température est extrêmement élevée (+49 °C) ou extrêmement basse (-30 °C).</p> <p>Pour cette exigence, la Coque de Protection Robuste n'a nécessité aucune modification physique ou préparation préalable.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) la Coque de Protection Robuste a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 503.7, Procédure I-C ou Procédure I-D, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G; b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>	
<b>Contamination par des fluides</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.8</b></p>				

<p>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.8.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux fluides indiqués à l'appendice 5: Liste des fluides.</p>	<p>Explication ou Rapport d'analyse</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée avec tous les fluides indiqués à l'Appendice 5 et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 504.3, à l'aide de l'Intermittent Contamination Procedure, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul> <p>Ou</p> <p>Rapport d'analyse :</p> <p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.</p>
<b>Rayonnement solaire (rayons du soleil)</b>			
<p>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.9</p> <p>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.9.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des rayons solaires de forte intensité associés aux régions climatiques A1 et A2, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.</p>	<p>Explication ou Rapport d'analyse</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 505.7 Procedure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-</p>

			<p>STD-810G; b) les conditions climatiques A1 ont été utilisées; c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement. Ou Rapport d'analyse : Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.</p>	
<b>Pluie</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.10</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.10.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à une averse de pluie de 1,7 mm/min ou plus, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 506.6, Procedure I (Rain and Blowing Rain), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G; b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage</p>	

			matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.	
<b>Humidité</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.11</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.11.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à tous les environnements où le taux d'humidité est élevé associés aux régions climatiques B1, B2 et B3, comme le décrit la norme MIL-STD-810H.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 507.6, Procedure II (Aggravated), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p> <p>ii) aucun signe de dommage</p> <p>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>	
<b>Moissures</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.12</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.12.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste ne doit pas contenir de matériaux qui favorisent la croissance de moisissures.</p>	<p>Explication ou Rapport d'analyse</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 508.8, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce</p>	

			<p>qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de moisissures;</li> <li>iii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iv) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul> <p>Ou</p> <p>Rapport d'analyse : Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.</p>	
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.13</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.13.1</p>	<p><b>Brouillard salin</b></p> <p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un brouillard salin.</p>	<p>Explication ou Rapport d'analyse</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 509.7, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</li> <li>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</li> <li>ii) aucun signe de corrosion;</li> <li>iii) aucun signe de dommage matériel;</li> <li>iv) aucune défaillance ou diminution du rendement.</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Sable et poussière</b>	
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.14</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.14.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à du sable charrié par le vent et un environnement poussiéreux.</p> <p>Explication</p> <p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>Poussière :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 510.7, Procédure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p> <p>ii) aucun signe de dommage matériel;</p> <p>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p> <p>Et</p> <p>Sable :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 510.7, Procédure II, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p>

			<p>ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>
<b>Atmosphère explosive</b>			
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.15</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.15.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste ne doit pas constituer un danger dans un environnement explosif.</p>	<p>Explication ou Rapport d'analyse</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 511.7 Procedure I, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) tous les appareils ont été déconnectés et reconnectés au Radio du Combattant pendant le test;</p> <p>c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p> <p>ii) la Coque de protection ne provoque pas d'inflammation dans une atmosphère explosive air-carburant;</p> <p>iii) aucun signe de dommage matériel;</p> <p>iv) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p> <p>Ou Rapport d'analyse : Ce critère d'évaluation technique sera</p>

			respecté si le rapport d'analyse démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>Immersion dans l'eau</b>			
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.16</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.16.1	Pendant et après une immersion dans l'eau à une profondeur d'un (1) mètre pendant au moins 30 minutes, la Coque de Protection Robuste : a) ne doit permettre aucune infiltration d'eau ou d'humidité; b) doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 512.6, Procedure I (Immersion), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G; b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.
<b>Vibrations</b>			
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.17</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.17.1	La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux vibrations causées par des véhicules militaires terrestres.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) la Coque de protection a été testée conf. à l'une des procédures suivantes de la méthode 514.8 de la norme MIL-STD-810H : a. Procedure I, avec un des profils de vibrations suivants : i) Category 4 - Two-wheeled

			<p>Trailer; ou</p> <p>ii) Category 24 - General Minimum Integrity, profil de vibrations indiqué à la figure 514.8E-1;</p> <p>b. Procédure II, à l'aide d'un profil de vibrations décrit dans la Category 5 - Truck/trailer;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p> <p>ii) aucun signe de dommage matériel;</p> <p>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p> <p>Les méthodes et procédures équivalentes de la norme MIL-STD-810G sont également acceptées.</p>	
<b>Chocs fonctionnels</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.18</b></p> <p>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.18.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition aux chocs attribuables aux opérations de soldats à pied.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 516.8, Procédure I (Functional Shock), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G;</p> <p>b) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du</p>	

				matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.
<b>Chute durant le transport</b>				
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.19</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.19.1	La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une chute de 1,22 m.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) la Coque de protection a été testée conf. à la norme MIL-STD-810H, Method 516.8, Procedure IV (Transit Drop), ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-810G; b) la Coque de protection est déballé et dans un état non opérationnel sans aucun appareil connecté; c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test : i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel; ii) aucun signe de dommage matériel; iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.	
<b>Sensibilité aux champs électriques et aux rayonnements</b>				
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.20</b> Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.20.1	La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à un champ électrique de 50 V/m à une fréquence variant entre 2 MHz et 18 GHz.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire : a) test conf. à la norme MIL-STD-461G, test RS103, ou une méthode et procédure	

			<p>équivalentes de la norme MIL-STD-461F;                  b) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel;                  c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :                      i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;                      ii) aucun signe de dommage matériel;                      iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>	
<b>Contrôle d'émission (CONEM)</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.21</b>                  Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.21.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit satisfaire aux exigences relatives au CONEM de la section 5.14 de la norme MIL-STD-464C. Les fréquences testées sont en dehors de la plage de fréquences de 225-450 MHz.</p>	<p>Explication</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :                  a) test conf. à la norme MIL-STD-461G, test RE102, ou une méthode et procédure équivalentes de la norme MIL-STD-461F;                  b) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel;                  c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :                      i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;                      ii) aucun signe de dommage matériel;                      iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>	
<b>Décharge électrostatique</b>				
<p><b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.22</b></p>				

<p>Coque de Protection Robuste – Spéc. 5.22.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste doit fonctionner sans subir une ou plusieurs défaillances pendant et après une exposition à des décharges électrostatiques.</p>	<p>Rapport d'essai</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication contient les confirmations suivantes du soumissionnaire :</p> <p>a) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel, et conf. à une des normes militaires suivantes :</p> <p>i) MIL-STD 1686C, 5.2.2.2, Direct Contact, Operating Equipment, 4000V Hand/Metal HBM test;</p> <p>ii) MIL-STD-461G, test CS118, à l'aide d'une décharge de niveau 3 ou plus;</p> <p>iii) MIL-STD-464C, section 5.8.4 Electrical and electronic subsystems;</p> <p>b) la Coque de protection a été testée dans un état opérationnel;</p> <p>c) les résultats du test ont déterminé ce qui suit pour la Coque de protection pendant et après le test :</p> <p>i) aucune indication de changement dans les caractéristiques du matériel;</p> <p>ii) aucun signe de dommage matériel;</p> <p>iii) aucune défaillance ou diminution du rendement.</p>
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>			
<b>Généralités</b>			
<p>Coque de Protection Robuste – Spéc. 6.1.1</p>	<p>La Coque de Protection Robuste ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.</p>	<p>Explication ou Rapport d'analyse</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.</p>
<p>Coque de Protection Robuste – Spéc. 6.1.2</p>	<p>La Coque de Protection Robuste ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et</p>	<p>Explication ou Rapport d'analyse</p>	<p>Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou</p>

	l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans la Coque ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.		l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 6.2</b>	<b>Sécurité mécanique</b>			
Coque de Protection Robuste – Spéc. 6.2.1	La Coque de Protection Robuste ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.	Explication ou Rapport d'analyse	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	
<b>Coque de Protection Robuste – Spéc. 6.3</b>	<b>Risque de contact thermique</b>			
Coque de Protection Robuste – Spéc. 6.3.1	Les températures maximales admissibles de contact de surface pour la Coque de Protection Robuste doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.	Explication ou Rapport d'analyse	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si le rapport d'analyse ou l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.	

Tableau 4 : Grille d'évaluation des soumissions – Support pour Attache Poitrine

<b>EXIGENCES PHYSIQUES</b>			
<b>Taille</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 1</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine Coque de Protection Robuste – Spéc. 1.1</b>	Les dimensions du Support pour Attache Poitrine de Coque de Protection Robuste doivent être compatibles avec l'AUF et au système MOLLE.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication démontre que l'exigence est satisfaite.
<b>EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 2</b>	Le boîtier doit comporter un moyen de fixation à la sangle Molle.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 2.1</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 2.2</b>	Le boîtier doit être équipé d'une charnière à friction robuste et réglable.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.
<b>CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 3</b>			
<b>Généralités</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 3.1</b>	Le Support pour Attache Poitrine de la Coque de Protection Robuste doit satisfaire à toutes les exigences de rendement de la présente spécification des exigences techniques sans subir de dommages matériels ou une diminution du rendement pendant et après une exposition à toute combinaison de conditions météorologiques et climatiques induites décrites dans la spécification des exigences techniques de la Coque de Protection Robuste.	Explication ou Rapport d'analyse	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 3.1.1</b>			
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4</b>			
<b>Généralités</b>			
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4.1</b>			

Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4.1.1	Le Support pour Attache Poitrine de la Coque de Protection Robuste ne doit poser aucun risque pour la santé, l'environnement et la sécurité du système ni présenter un risque d'accident catastrophique ou critique.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.
Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4.1.2	Le Support pour Attache Poitrine de la Coque de Protection Robuste ne doit présenter aucun risque critique ou catastrophique pour l'utilisateur et l'environnement avoisinant, et ce, même si des dommages ont permis une infiltration d'eau dans le module ou entraîné la perte de substances internes ou de matières étrangères.	Explication	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4.2</b>			
Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4.2.1	Le Support pour Attache Poitrine de la Coque de Protection Robuste ne doit pas présenter de bords tranchants, rugueux ou non finis.	Explication ou Rapport d'analyse	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.
<b>Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4.3</b>			
Support pour Attache Poitrine – Spéc. 4.3.1	Les températures maximales admissibles de contact de surface pour le Support pour Attache Poitrine de la Coque de Protection Robuste doivent être conformes à la section 5.7.6.9, Thermal contact hazards, de la norme MIL-STD-1472G.	Explication ou Rapport d'analyse	Ce critère d'évaluation technique sera respecté si l'explication confirme que l'exigence est satisfaite.

ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT - REMPLIE PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taxes et droits de douane non compris dans tous les tableaux)					
Tableau 1	BESOINS FERMES (tableau 1 rempli par le soumissionnaire)	Qté	Prix ferme, livraison moins de 22 semaines après l'octroi du contrat	Prix calculé	
	<b>Besoin ferme</b>				
1	AUF-EIS	1250		- \$	
2	Accessoires connexes	30		- \$	
3	Stylet				
4	Installation et licence de la SGSS	1		- \$	
	<b>Tous les blocs, 1-3, doivent être remplis pour le prix total évalué</b>	<b>Prix calculé total</b>		- \$	

Tableau 2	BESOINS OPTIONNELS (tableau 2 rempli par le soumissionnaire)	Qté (maximale)*	Attribution du contrat jusqu'à l'année d'option	Prix calculé - première année d'option
	<b>Nota: Les besoins optionnels ne constituent pas des commandes fermes. Le Canada peut ou non demander une partie ou la totalité des articles indiqués dans ce tableau. Les besoins optionnels ne représentent en aucune façon un engagement au nom du Canada. Le Canada peut demander les quantités à tout moment pendant les années d'option exercées.</b>			
1	AUF-EIS	2500		- \$
2	Accessoires connexes	2500		- \$
3	Stylet	3720		- \$
4	Installation et licence de la SGSS	4		- \$
	<b>Tous les blocs, 1-4, doivent être remplis pour le prix total évalué</b>	<b>Prix calculé total</b>		- \$

Tableau 3	Commande de pièces de rechange optionnelles (nota : les soumissionnaires doivent fournir une ventilation des pièces avec leur prix, qui sera insérée après l'octroi du contrat)	Qté	Prix avant la première période d'option
1	Comme déterminé par le responsable technique après examen de la liste des pièces de rechange recommandées	À déterminer	
<b>Ce tableau n'est pas évalué dans le cadre de l'appel d'offres</b>			

Total de la section 3.0 :

Tableau 4		Catégorie de main-d'œuvre	Niveau d'effort (A)	Taux horaire ferme (B)	Total
4.1*	Heure		200		
4.2*	Taux horaire par catégorie de main-d'œuvre			200	
	Ingénieur intermédiaire				\$
	Développeur logiciel subalterne				\$
	Dessinateur intermédiaire				\$
	Technologue intermédiaire				\$
4.3*	Total de la section 4.0 :				\$

4.1\* Nombre d'heures (200) utilisé pour l'évaluation des prix des soumissions seulement; ceci ne constitue pas une obligation de travail au nom du Canada.

**Demands de travaux supplémentaires** - Lorsque l'exécution satisfaisante des travaux supplémentaires approuvés, conformément aux articles de l'Accord 6 du contrat subséquent, nécessite la fourniture de matériaux, les coûts réels plus un taux de majoration ferme sur les matériaux, en pourcentage, seront payés à l'entrepreneur, y compris tous les frais généraux et les bénéfices, comme l'indique le tableau 5.0 ci-dessous.

Tableau 5.0		Majoration du coût des matériaux	
5.1*	Coût des matériaux		150,000.00 \$
5.2*	Taux de majoration des matériaux		0%
5.3*	Total de la majoration (\$)		- \$
5.4*	Total de la section 5.0 :		- \$

5.1\* Coût des matériaux utilisés pour la comparaison des prix des soumissions uniquement.

5.2\* Entrez le pourcentage du taux de majoration des matériaux.

5.3\* Calculez le total de la majoration (section 5.1 X [1 + section 5.2]).

5.4\* Somme de tous les éléments de la section 5.3

**Demands de travaux supplémentaires** - Lorsque l'exécution satisfaisante des travaux supplémentaires approuvés, conformément aux articles de l'Accord 6 du contrat subséquent, nécessite de la sous-traitance, les coûts réels plus un taux de majoration ferme sur la sous-traitance, en pourcentage, seront payés à l'entrepreneur, y compris tous les frais généraux et les bénéfices, comme l'indique le tableau 6.0 ci-dessous.

Tableau 6.0		Majoration de la sous-traitance	
6.1*	Coût des matériaux/services		150,000.00 \$
6.2*	Taux de majoration des matériaux/services		0%
6.3*	Total de la majoration (\$)		- \$
6.4*	Total de la section 6.0 :		- \$

6.1\* Coût des matériaux/services utilisés pour la comparaison des prix des soumissions uniquement.

6.2\* Entrez le pourcentage du taux de majoration des matériaux/services.

6.3\* Calculez le total de la majoration (section 6.1 X [1 + section 6.2]).6.4\* Somme de tous les éléments de la section 6.3

**Frais de déplacement et de subsistance** : Lorsque l'exécution satisfaisante des demandes de travaux supplémentaires approuvées entraîne des frais de déplacement et de subsistance, on remboursera à l'entrepreneur les frais raisonnables et correctement engagés dans l'exécution des travaux. Ce remboursement se fera au prix coûtant, sans allocations pour le profit ou les frais généraux administratifs. Le remboursement sera conforme à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ou aux politiques internes de l'entrepreneur, selon le montant le moins élevé des deux. Les articles applicables de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor sont les suivants :

a) les dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »; b) les frais de repas et de véhicule privé et les frais accessoires prévus aux appendices B, C et D.

Prix total de la soumission financière évaluée	
Total du tableau 1 (prix calculé total)	- \$
Total du tableau 2 (somme des prix totaux calculés)	- \$
Total du tableau 3	- \$
Total du tableau 4	- \$
Total du tableau 5	- \$
Total du tableau 6	- \$
Prix total de la soumission financière évaluée	- \$

**TASK AUTHORIZATION  
AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers.  
Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.

Contract no. - N° du contrat  
Task no. - N° de la tâche

Amendment no. - N° de la modification  
Increase/Decrease - Augmentation/Réduction  
Previous value - Valeur précédente

**TO THE CONTRACTOR**

You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.

Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.

**A L'ENTREPRENEUR**

Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.

Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.

Delivery location - Expédiez à

Delivery/Completion date - Date de livraison/d'achèvement

Date

for the Department of National Defence  
pour le ministère de la Défense nationale

Contract item no.  
N° d'article du contrat

Services

Cost  
Prix

	GST/HST TPS/TVH	
	Total	

**APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS:** The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.

**NE S'APPLIQUE QU' AUX CONTRATS DE TPSCG :** La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.

for the Department of Public Works and Government Services  
pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux